

SOMMAIRE DU 18 JANVIER 2019

Pages

COMMISSION DU VIEUX PARIS

**Extrait** du compte-rendu de la séance plénière du 20 décembre 2018 ..... 252

CONSEIL DE PARIS

**Réunion** du Conseil de Paris les lundi 4, mardi 5 et mercredi 6 février 2019 ..... 253

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ÉCOLES

**Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de signature électronique du Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement concernant les actes relatifs à l'exécution du budget et le compte de gestion (Arrêté du 9 janvier 2019) ..... 253

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, des montants de participation pris en charge par la Ville de Paris au titre de l'aide sociale pour les repas servis au sein des foyers restaurants « Restaurants Émeraude » et des repas livrés à domicile dans le cadre des services d'aides au maintien à domicile proposés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 10 janvier 2019) ..... 254

APPELS À PROJETS / À CANDIDATURES / À CONCURRENCE

**Fixation de la composition** du jury relatif au marché de conception-réalisation pour des travaux de réhabilitation de la Maison des Canaux, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 11 janvier 2019) ..... 254

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Reprise des concessions funéraires** à l'état d'abandon dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 28 décembre 2018) ..... 255  
Annexe : liste des concessions ..... 255

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe** pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes. — *Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » en date du mardi 15 janvier 2019* ..... 255

**Nom du candidat** autorisé à participer aux épreuves pratique et orale d'admission du concours interne de Métallier (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 3 décembre 2018, pour six postes ..... 256

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves pratique et orale d'admission du concours externe de Métallier (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 3 décembre 2018, pour dix postes ..... 256

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Modification** de la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 18 décembre 2018) ..... 256

**Arrêté n° 2019 E 10001** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Robert Houdin, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 11 janvier 2019) ..... 257

**Arrêté n° 2019 P 10042** instituant une aire piétonne dénommée « Quartier de l'Horloge », à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 11 janvier 2019) ..... 257

**Arrêté n° 2018 T 13830** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 11 janvier 2019) ..... 258

**Arrêté n° 2018 T 14053** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 11 janvier 2019) ..... 258

<b>Arrêté n° 2018 T 14162</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement payant gênant la circulation générale rue Pradier, à Paris 19° (Arrêté du 11 janvier 2019) .....	259	<b>Arrêté n° 2019 T 10096</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Fêtes, à Paris 19° (Arrêté du 11 janvier 2019) .....	268
<b>Arrêté n° 2018 T 14199</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale quai de Jemmapes et rue Bichat, à Paris 10° (Arrêté du 14 janvier 2019) .....	259	<b>Arrêté n° 2019 T 10100</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 4° arrondissement (Arrêté du 14 janvier 2019) .....	269
<b>Arrêté n° 2018 T 14215</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Château Landon et rue Chaudron, à Paris 10° (Arrêté du 14 janvier 2019) .....	260	<b>Arrêté n° 2019 T 10103</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Simplon, à Paris 18° (Arrêté du 14 janvier 2019) .....	269
<b>Arrêté n° 2018 T 14216</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Japon, à Paris 20° (Arrêté du 11 janvier 2019) .....	261	<b>Arrêté n° 2019 T 10104</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10° (Arrêté du 14 janvier 2019) .....	270
<b>Arrêté n° 2018 T 14219</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Château Landon, à Paris 10°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 14 janvier 2019) ...	261	<b>Arrêté n° 2019 T 10108</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Arago, à Paris 13° (Arrêté du 11 janvier 2019) .....	270
<b>Arrêté n° 2018 T 14220</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château Landon, à Paris 10° (Arrêté du 14 janvier 2019) .....	261	<b>Arrêté n° 2019 T 10111</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Biscornet, à Paris 12° (Arrêté du 15 janvier 2019) .....	271
<b>Arrêté n° 2018 T 14221</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château Landon, à Paris 10° (Arrêté du 14 janvier 2019) .....	262	<b>Arrêté n° 2019 T 10112</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10° (Arrêté du 14 janvier 2019) .....	271
<b>Arrêté n° 2019 T 10002</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des cycles et de stationnement boulevard de Ménilmontant, à Paris 11° (Arrêté du 11 janvier 2019) .....	262	<b>Arrêté n° 2019 T 10118</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de la Cité Universitaire, à Paris 14° (Arrêté du 10 janvier 2019) .....	271
<b>Arrêté n° 2019 T 10051</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Solitaires, à Paris 19° (Arrêté du 11 janvier 2019) .....	263	<b>Arrêté n° 2019 T 10124</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de l'Observatoire, à Paris 6° (Arrêté du 11 janvier 2019) .....	272
<b>Arrêté n° 2019 T 10052</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Lilas, à Paris 19° (Arrêté du 11 janvier 2019) .....	264	<b>Arrêté n° 2019 T 10126</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vauvenargues, à Paris 18° (Arrêté du 14 janvier 2019) ....	272
<b>Arrêté n° 2019 T 10053</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Benjamin Constant, à Paris 19° (Arrêté du 11 janvier 2019) .....	264	<b>Arrêté n° 2019 T 10128</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Huchard, à Paris 18° (Arrêté du 14 janvier 2019) .....	273
<b>Arrêté n° 2019 T 10054</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19° (Arrêté du 11 janvier 2019) .....	264	<b>Arrêté n° 2019 T 10129</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale, de circulation des cycles et de stationnement, boulevard de la Villette et cité Lepage, à Paris 19° (Arrêté du 11 janvier 2019) .....	273
<b>Arrêté n° 2019 T 10056</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19° (Arrêté du 11 janvier 2019) .....	265	<b>Arrêté n° 2019 T 10130</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Lamarck, à Paris 18° (Arrêté du 14 janvier 2019) .....	274
<b>Arrêté n° 2019 T 10060</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 10° (Arrêté du 14 janvier 2019) .....	265	<b>Arrêté n° 2019 T 10131</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Philippe de Girard et Pont de Jessaint, à Paris 18° (Arrêté du 14 janvier 2019) .....	274
<b>Arrêté n° 2019 T 10061</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de l'Aqueduc, à Paris 10° (Arrêté du 14 janvier 2019) .....	266	<b>Arrêté n° 2019 T 10145</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5° (Arrêté du 14 janvier 2019) .....	275
<b>Arrêté n° 2019 T 10067</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale, des cycles et du stationnement passages Turquetil et Philippe Auguste et rues Chevreul et de Montreuil, à Paris 11° (Arrêté du 11 janvier 2019) .....	267		
<b>Arrêté n° 2019 T 10091</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Colette et rue Jean Leclair, à Paris 17° (Arrêté du 10 janvier 2019) .....	267		
<b>Arrêté n° 2019 T 10093</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Henri Turot, à Paris 19°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 11 janvier 2019) .....	268		

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2018 P 00001** instituant les règles de stationnement aux abords du marché alimentaire « Monge », à Paris 5° (Arrêté conjoint du 9 janvier 2019) .....

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TEXTES GÉNÉRAUX

- Arrêté 2019-00029** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 10 janvier 2019) ..... 276
- Arrêté n° 2019-00031** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 11 janvier 2019) ..... 279

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° 2019 T 10044** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 11 janvier 2019) .. 281
- Arrêté n° 2019-00045** instaurant un périmètre de sécurité dans lequel l'accès des personnes et des véhicules est limité aux personnes autorisées par les agents publics chargés du filtrage, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 14 janvier 2019) ..... 282

## SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

- Arrêté BR n° 19.00737** complétant l'arrêté préfectoral BR n° 18.00704 du 26 septembre 2018 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019 (Arrêté du 10 janvier 2019) ..... 282
- Arrêté BR n° 19.00738** complétant l'arrêté préfectoral BR n° 18.00711 du 30 octobre 2018 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019 (Arrêté du 10 janvier 2019) ..... 282

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## APPELS À PROJETS

- Avis d'appel à projets** pour la création d'un service expérimental d'information et de ressources pour les proches aidants de personnes en situation de handicap ..... 283

## CONVENTIONS - CONCESSIONS

- Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de signature d'un avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement conclu le 13 décembre 2016 entre la Ville de Paris et la SOREQA portant sur le traitement de divers lots afin de lutter contre l'habitat indigne et de créer des logements sociaux ..... 286
- Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public ..... 286

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

## CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

- Arrêté n° 190010** portant désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique (Arrêté du 10 janvier 2019) ..... 286

**Arrêté n° 190011** portant désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires (Arrêté du 10 janvier 2019) ..... 287

**Arrêté n° 190012** portant désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Consultatives Paritaires A et B (Arrêté du 10 janvier 2019) ..... 290

**Arrêté n° 190013** portant désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Etablissement (Arrêté du 10 janvier 2019) ..... 291

**Arrêté n° 190014** portant désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales (Arrêté du 10 janvier 2019) ..... 291

**Arrêté n° 2019-0015** portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement d'Assistants Médico-Administratifs, au titre IV dans la branche « Secrétariat Médical » (Arrêté du 11 janvier 2019) ..... 292

**Arrêté n° 2019-0016** portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe, pour le recrutement, au titre III, d'adjoints techniques principaux de 2<sup>e</sup> classe, spécialité cuisine (Arrêté du 11 janvier 2019) ..... 293

**Arrêté n° 2019-0017** portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et de la Ville de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) d'adjoints administratifs hospitaliers principaux de 2<sup>e</sup> classe — Titre IV (Arrêté du 11 janvier 2019) ..... 294

**Arrêté n° 2019-0018** portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement d'Adjoints des Cadres Hospitaliers Titre IV, branche « gestion administrative générale » auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et auprès de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé pour la Ville de Paris (Arrêté du 11 janvier 2019) ..... 295

**Arrêté n° 2019-0019** portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs (C1), spécialité administration générale (Arrêté du 11 janvier 2019) ..... 296

## ÉCOLE DES INGÉNIEURS DE LA VILLE DE PARIS

**Désignation** des représentants du personnel au sein du Comité Technique de la régie E.I.V.P. (Arrêté du 3 janvier 2019) ..... 297

**Désignation** des représentants du personnel et des représentants de l'établissement au sein de la Commission Consultative Paritaire de catégorie A de la régie E.I.V.P. (Arrêté du 3 janvier 2019) ..... 297

**Désignation** des représentants du personnel et des représentants de l'établissement au sein de la Commission Consultative Paritaire de catégorie B de la régie E.I.V.P. (Arrêté du 3 janvier 2019) ..... 298

**Désignation** des représentants du personnel et des représentants de l'établissement au sein de la Commission Consultative Paritaire de catégorie C de la régie E.I.V.P. (Arrêté du 3 janvier 2019) ..... 299

**Fixation** de la répartition des sièges du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la régie E.I.V.P. (Arrêté du 3 janvier 2019) ..... 299

## POSTES À POURVOIR

<b>Direction des Familles et de la Petite Enfance.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	300
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance de trois postes de Médecin (F/H) .....	300
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance de deux postes de Conseiller socio-éducatif (F/H) .....	301
<b>Direction du Logement et de l'Habitat.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique .....	301
<b>Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité santé et sécurité au travail .....	301
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance de dix postes de catégorie B (F/H) — Techniciens supérieurs .....	301
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance de quatre postes de catégorie B (F/H) — Personnels de maîtrise — Agents de maîtrise et ASE .....	302
<b>Crédit Municipal de Paris.</b> — Avis de vacance de deux postes de catégorie C (F/H) .....	302
<u>1<sup>er</sup> poste</u> : Agent de restauration polyvalent.....	302
<u>2<sup>e</sup> poste</u> : Magasinier (F/H).....	303
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance de deux postes d'agent contractuel de catégorie C (F/H) ...	303

## COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu  
de la séance plénière du 20 décembre 2018**Vœu sur le 11 B, rue de Vézelay (8<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de restructuration d'un ancien hôtel particulier occupé par de la médiathèque musicale Mahler.

La Commission demande que la présentation actuelle de l'ancien passage-cocher, conservé dans son authenticité et particulièrement soigné dans son décor, ne soit pas modifiée. Elle juge inappropriées la suppression des trottoirs et l'installation de vitrines d'applique qui dénatureraient gravement la séquence et réclame qu'un autre dispositif d'accès PMR qui, contrairement à celui projeté, n'impacte pas le lieu, soit proposé.

**Vœu sur le 5, rue de Reuilly (12<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de surélévation d'une maison du Faubourg-Saint-Antoine.

La Commission accepte la surélévation mais demande que la terrasse prévue côté cour, sans rapport avec la typologie de l'immeuble, soit supprimée et que la pente de toiture correspondante soit poursuivie jusqu'au droit de la façade.

**Vœu sur le 18-20, rue d'Aligre et le 9-11, place d'Aligre (12<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de surélévation d'un immeuble de construction ancienne dont la hauteur a été probablement modifiée au début du siècle dernier.

La Commission se prononce contre la surélévation demandée qui accroîtrait le décalage de niveau avec l'immeuble voisin occupant l'angle de la place, et qui a conservé son gabarit d'origine. Devant le risque de demandes identiques touchant un site particulièrement emblématique du Paris populaire, la Commission demande que la place d'Aligre fasse l'objet d'une étude urbaine qui permettrait à la Ville d'asseoir, à son sujet, un plan particulier de sauvegarde.

**Vœu sur le 5, rue Bachaumont (2<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de restructuration et de surélévation d'un immeuble industriel construit en 1910.

La Commission ne fait pas obstacle à la surélévation projetée mais demande que l'escalier ancien, probablement d'origine et dont les volées libres donnent l'échelle des niveaux, soit conservé.

**Vœu sur 128, rue du Faubourg Saint-Honoré (8<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de restructuration d'un immeuble construit dans les années 1950 par l'architecte Abro KANDJIAN.

La Commission demande la conservation des escaliers desservant le bâtiment sur rue et l'aile en retour, qui se distinguent par leur élégance spatiale et le raffinement de leur second œuvre d'inspiration Art déco. La provenance du modèle de rampe choisi par l'architecte (en fer forgé à balustres ornés de motifs géométriques) et qui constitue avec la serrurerie de la porte sur rue un ensemble de ferronneries de très haute qualité, mériterait d'être connue.

**Vœu sur le 19, quai de Montebello et 18, rue de la Bûcherie (3<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de surélévation d'un immeuble aligné sur le quai et contemporain de son établissement sous la Monarchie de juillet.

La Commission rejette fermement ce projet tout à fait inacceptable au regard de l'emplacement de l'immeuble construit en vis-à-vis immédiat de Notre-Dame, dans un lieu emblématique de la capitale classé au patrimoine mondial de l'Unesco.

**Vœu sur le 29, Faubourg Saint-Martin (10<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de surélévation d'un ancien corps de logis XVIII<sup>e</sup> du Faubourg Saint-Martin.

La Commission accepte le projet mais demande que la surélévation proposée ne dépasse pas la hauteur de l'immeuble de droite sans s'aligner sur celui-ci. Elle recommande également l'abandon d'un couvrement par un bardage en zinc afin que le nouveau bâtiment et ses mitoyens présentent sur la rue un paysage bâti relativement homogène.

**Vœu sur le 1, place du Parvis Notre-Dame (4<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de démolition des bâtiments élevés dans quatre cours de l'Hôtel-Dieu concernées par le volet hospitalier du programme de transformation du site.

La Commission a noté avec satisfaction la conservation des murs de clôture des cours sur la rue d'Arcole, et souhaite que ce parti architectural, respectueux de l'architecture hospitalière parisienne classique, perdure dans le projet définitif.

La Commission ne fait pas obstacle aux démolitions demandées, mais elle déplore qu'aucun projet architectural détaillé portant sur l'ensemble de l'hôpital n'ait été communiqué à l'appui de la demande. Il lui paraît étrange et inquiétant de présenter ce projet de manière tronquée.

La Commission, très préoccupée du risque majeur couru par ce patrimoine historique protégé par le PLU, rappelle qu'elle s'oppose fermement à toute densification des cours qui supprimerait l'alternance des pleins et des vides, caractère premier du plan en double peigne typique de l'architecture hospitalière.

Elle demande en outre que le devenir de ces cours prenne place dans une réflexion générale sur le verdissement du site, afin d'une part de renouer avec son état d'origine et d'autre part de contribuer à l'action des pouvoirs publics, notamment la Ville, tendant à freiner l'évolution climatique.

La Commission rappelle enfin qu'elle a précédemment demandé que l'Hôtel-Dieu soit protégé au titre des Monuments historiques. Elle s'étonne que la municipalité n'ait pas relayé ce souhait, s'agissant d'un des monuments les plus emblématiques du patrimoine parisien, et l'invite à se prononcer en ce sens.

**Vœu sur le 119-123, avenue du Général Michel-Bizot et 15-17, rue Messidor (12<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de démolition totale d'un ensemble immobilier des années 1950-1960 pour faire place à une construction contemporaine élevée sur une réplique de la façade actuelle.

La Commission recommande l'abandon d'un tel projet qui remplacerait la juxtaposition actuelle de constructions héritées de la constitution progressive du bâtiment par une mise en œuvre factice d'un caractère totalement mensonger.

**Vœu sur le 64, avenue Parmentier et 2-4, rue Léchevin (11<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité un projet de surélévation et restructuration d'un ancien bâtiment d'occupation mixte transformé ultérieurement en immeuble de bureaux.

La Commission accepte la démolition du corps de bâtiment adossé au revers d'une des ailes comme étant de nature à mettre en valeur la cour intérieure mais estime que les autres points du programme (creusement partiel de la cour, dépose des allèges en brique des façades intérieures, exhaussement ou surélévation des combles) seraient de nature à porter atteinte à la qualité de cet ensemble protégé au titre du P.L.U. et qu'elle s'y opposerait si le projet perdurait.

**Suivi de vœu sur le 60, rue Jouffroy d'Abbans (17<sup>e</sup> arr.) :**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 20 décembre 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet de restructuration d'un ancien hôtel particulier prévoyant la modification complète de sa distribution intérieure.

La Commission, qui avait demandé la préservation de l'escalier d'origine, ayant obtenu satisfaction, lève le vœu pris dans la séance du 31 mai 2018.

**CONSEIL DE PARIS****Réunion du Conseil de Paris les lundi 4, mardi 5 et mercredi 6 février 2019.**

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique, les lundi 4, mardi 5 et mercredi 6 février 2019 à 9 heures.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

*La Maire de Paris*

Anne HIDALGO

**ARRONDISSEMENTS****CAISSES DES ÉCOLES****Caisse des Ecoles du 15<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature électronique du Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement concernant les actes relatifs à l'exécution du budget et le compte de gestion.**

Le Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement,  
Président du Comité de Gestion  
de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-29 ;

Vu l'article R. 212-30 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du Maire du 15<sup>e</sup> en date du 18 mai 2016 affectant M. Olivier FÉDIDE à la Caisse des Ecoles en qualité de Directeur, à compter du 18 mai 2016 ;

Vu l'arrêté de délégation de la signature du Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement à M. Olivier FÉDIDE en date du 23 mai 2016 ;

Considérant que la signature des marchés publics et la transmission des actes au contrôle de légalité sont désormais exigibles par voie électronique ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2018 portant délégation de signature électronique du Maire du 15<sup>e</sup> arrondissement à M. Olivier FÉDIDE pour les actes relatifs à l'exécution du budget et le compte de gestion ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 15 mars 2018, susvisé, portant délégation de signature électronique des actes relatifs à l'exécution du budget et du compte de gestion est complété comme suit :

- signature électronique des marchés publics ;
- signature électronique des actes relatifs à l'exécution du budget, à l'engagement, au mandatement et à l'ordonnement des dépenses, à l'émission des titres recette ;
- signature électronique du compte de gestion.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet le 15 janvier 2019. Il sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

- M. le Trésorier Principal de Paris ;
- l'intéressé.

Fait à Paris, le 9 janvier 2019

Philippe GOUJON

**VILLE DE PARIS**

ACTION SOCIALE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, des montants de participation pris en charge par la Ville de Paris au titre de l'aide sociale pour les repas servis au sein des foyers restaurants « Restaurants Émeraude » et des repas livrés à domicile dans le cadre des services d'aides au maintien à domicile proposés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 231-3 et R. 231-3 ;

Vu la délibération n° 128 adoptée par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.) en sa séance du 17 décembre 2018 fixant pour 2019 les participations financières relatives à la restauration Émeraude et au port de repas à domicile du CASVP ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les montants de participation pris en charge par la Ville de Paris au titre de l'aide sociale pour les repas servis au sein des foyers restaurants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dits « Restaurants Émeraude », à consommer sur place ou à emporter, sont fixés comme suit :

- Petit-déjeuner : 1,62 € ;
- Déjeuner : 17,96 € ;
- Dîner : 15,07 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les montants de participation pris en charge par la Ville de Paris au titre de l'aide sociale pour les repas livrés à domicile dans le cadre des services d'aides au maintien à domicile proposés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sont fixés comme suit :

- Petit-déjeuner : 0,51 € ;
- Déjeuner : 6,97 € ;
- Dîner : 5,79 € ;
- Journée complète : 11,06 €.

Fait à Paris, le 10 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau des Actions  
en direction des Personnes Agées*

Servanne JOURDY

*NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc de deux mois à compter de notification ou de sa publication.*

APPELS À PROJETS / À CANDIDATURES / À CONCURRENCE

**Fixation de la composition du jury relatif au marché de conception-réalisation pour des travaux de réhabilitation de la Maison des Canaux, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement de consultation relatif au marché de conception-réalisation pour des travaux de réhabilitation de la Maison des Canaux (Paris 19<sup>e</sup>) incluant un chauffage innovant et suivant les principes de l'économie circulaire et des bâtiments résilients, notamment l'article 4.3 relatif aux critères de sélection des candidatures ;

Arrête :

Article premier. — Le jury pour le marché de conception-réalisation pour des travaux de réhabilitation de la Maison des Canaux (Paris 19<sup>e</sup>) incluant un chauffage innovant et suivant les principes de l'économie circulaire et des bâtiments résilients est composé comme suit :

Président du jury :

— Antoinette GUHL, Adjointe à la Maire en charge de l'économie sociale et solidaire, innovation sociale et économie circulaire — Jérémie SUISSA, Directeur de Cabinet d'Antoinette GUHL — Sophie MORDELET, Cabinet d'Antoinette GUHL, Conseillère en charge de l'économie circulaire, l'ESS et l'innovation sociale ou leur représentant.

Membres du jury :

— Michèle ZAOUÏ, Cabinet de la Maire, Conseillère architecture-espace public — Aude PEPIN, Cabinet de la Maire, Conseillère nature en Ville, gestion des déchets, économie sociale et solidaire, affaires funéraires, Propreté — Alice VEYRIE, Cabinet de la Maire, Conseillère urbanisme-aménagement ou leur représentant ;

— Jean-Louis MISSIKA, Adjoint à la Maire en charge de l'urbanisme, projets du Grand Paris, développement économique et attractivité — Jacques BAUDRIER, Conseiller Délégué auprès de l'Adjoint chargé de l'urbanisme, chargé des questions relatives aux constructions publiques, aux grands projets de renouvellement urbain et à l'architecture — Pierre DELOTTE, Conseiller auprès de l'Adjoint chargé de l'urbanisme ou leur représentant ;

— Sylvie ANGELONI, cheffe du service de l'énergie à la DCPA — Anne-Gaëlle BAPTISTE, Adjointe à la cheffe du service de l'énergie à la DCPA ou leur représentant ;

— Anthony BRIANT, Sous-Directeur de la Politique du Logement à la DLH - Alain SEVEN, Chef du Service d'Administration d'Immeubles à la DLH — Amandine CABY, cheffe du Bureau de la Conduite d'Opérations à la DLH ou leur représentant ;

— Emmanuel MARTIN, Sous-Directeur des Achats — Katherine ROBERT, Chef du domaine travaux de rénovation des bâtiments — Céline BUREL, acheteur expert ou leur représentant ;

— Patrick TRANNOY, chef du bureau de l'économie solidaire et circulaire à la DAE — Claire CAYLA, Adjointe au chef du bureau de l'économie solidaire et circulaire à la DAE — Vincent JEANNE, chef de projets entrepreneuriat social ou leur représentant ;

— Laurence FERNIER, architecte DPLG agence FERNIER et associés architectes — Aris ATAMIAN, architecte DPLG ou leur représentant ;

— Laurent GAGNEPAIN, conducteur d'opérations à l'AP-HP — Isabelle NORAZ, conducteur d'opérations à l'AP-HP — Didier POUDELOUX, conducteur d'opérations à l'AP-HP ou leur représentant ;

— Alexandre LABASSE, Directeur Général du Pavillon de l'Arsenal, Julien PANSU, Directeur de la Communication et des Publics ou leur représentant ;

— Rym MTIBAA, chef de projet et coordinatrice DEMOCLES au sein de l'éco-organisme RECYLUM, Isabelle HATTON, architecte ou leur représentant.

Fait à Paris, le 11 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*  
Aurélie ROBINEAU-ISRAËL

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

### Reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon dans le cimetière parisien de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions ci-après indiquées sises dans la 7<sup>e</sup> division du cimetière parisien de Bagneux, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière parisien de Thiais.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par la Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural

ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Bureau des Concessions*  
Florence JOUSSE

#### Annexe : liste des concessions

Conformément aux dispositions des articles L. 2223.17, L. 2223.18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales, l'état d'abandon des concessions funéraires dont la liste suit a été constaté par procès-verbal établi contradictoirement aux dates indiquées ci-dessous.

Date du 1<sup>er</sup> constat : 11 mai 1995.

Date du 2<sup>nd</sup> constat : 23 octobre 2018.

Arrêté du : 28 décembre 2018.

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	Numéro de la concession
7 <sup>e</sup> division		
1	Marie LATAPIE	39 CC 1903
2	Louise BAL Julie BAL	82 CC 1896
3	Nathalie SKOROPADSKY	84 CC 1896
4	Jeanne COMBES	42 CC 1903
5	Charles Marie BONNEAU	70 CC 1898
6	Joséphine MALHER, veuve BARRAU	40 CC 1896
7	Jessie Marie MACLEAN, veuve COSSPER	12 CC 1896
8	Jean Baptiste DARBELET (donation Marie Augustine AUBRY, veuve DARBELET)	45 CC 1896
9	Henri BEAUDROUET	73 CC 1896
10	Georges Albert BRETON	65 PP 1910
11	Ismérie Alexandre ROGER, veuve DOUCET	19 CC 1896
12	Françoise LATOUCHE, veuve DESMARTINS	218 CC 1922
13	Adolphe LAMBERT	59 CC 1896
14	Jeannette ANSTETT, veuve DUMONT	30 CC 1898
15	Rosalie FONTAINE, veuve GAUTHEY	52 CC 1896
16	Belle SHIELS	55 CC 1896
17	Paul AVRIL	69 CC 1895
18	Ernest DAME	1 CC 1896
19	Constance DATTE, veuve BREHIER	10 CC 1903
20	Anna COHN	14 CC 1896
21	Barbe WOLF, veuve FROELICH	3 CC 1896
22	Marie ROUSSILLE, veuve DUCHAINAIT	52 PP 1912
23	Gustaf Mauritz HAGREN	54 PP 1898
24	Georges OUSTLANT	65 PP 1904
25	Ernestine PLEGAT, veuve CHICOT	16 CC 1896
26	Marie Louise GOMMONT, veuve TOUZARD	4 CC 1896
27	Jules MATHIEU	11 CC 1896
28	Catherine LALANDE, veuve LABUSSIÈRE	47 PP 1895

N° d'ordre (suite)	Nom du concessionnaire (suite)	Numéro de la concession (suite)
29	Frédéric Louis Pierre BORDE	51 CC 1895
30	Georges HERRMANN	53 CC 1895
31	Fernand Pierre GUEGUEN	1 CC 1903
32	Jean GUIBERT	20 CC 1895
33	Paul ASTRUC	37 CC 1895
34	Joseph BOVIN	52 CC 1895
35	Etiennette ROUSSIN, veuve COURMONT	75 CC 1894
36	Marie LARGETEAU	76 CC 1894
37	Julien BRETON	7 CC 1895
38	Charles Emile LEGRIS	23 CC 1895
39	Elise Constance Françoise PETIAU, veuve PATRIS	79 CC 1902
40	Louis Catherine GLOTON, veuve HARANG	58 CC 1894
41	Auguste GIRAULT	1 CC 1894
42	Jean-Paul Alexandre SARTHOU	89 CC 1902
43	Marguerite METZ, épouse METZ	85 CC 1910
44	Joséphine LHOIR, veuve BOUTRY	51 CC 1901
45	Marie MULLER, veuve SCHMITZ	21 CC 1894
46	Etienne Emile Eugène LANDON	23 CC 1894
47	Pepita BARJA	91 CC 1920
48	Marthe PIALAT, née DUBUR	233 PP 1924

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes. — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » en date du mardi 15 janvier 2019.**

Dans le sommaire et à la page 222, concernant le titre de l'arrêté,

au lieu de :

« Ouverture d'un concours externe ...

il convenait d'indiquer :

« Désignation des membres du jury et examinateurs-trice-s du concours externe ... ».

Le reste sans changement.

**Nom du candidat autorisé à participer aux épreuves pratique et orale d'admission du concours interne de Métallier (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 3 décembre 2018, pour six postes.**

Série 1 — Admissibilité.

1 — M. VALENTIN David.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 10 janvier 2019

*Le Président du Jury*

Jean-Marc LAPORTE

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves pratique et orale d'admission du concours externe de Métallier (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 3 décembre 2018, pour dix postes.**

Série 1 — Admissibilité :

1 — M. BOUTAYBI Ahmed

2 — M. CHANTON Victor

3 — M. CHOPART Robin

4 — M. KURTZ Mickaël

5 — M. LEFEVRE Antoine

6 — M. LEMANN Dimitri

7 — M. RAULT Benjamin.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 10 janvier 2019

*Le Président du Jury*

Jean-Marc LAPORTE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Modification de la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de la voirie routière qui prévoit en son article L. 171-12, troisième alinéa, que la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique sera établie par voie d'arrêtés ;

Vu la loi du 31 décembre 1975, portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu la loi du 31 décembre 1982, relative notamment à l'organisation administrative de Paris ;

Vu la loi du 28 février 2017, relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu l'arrêté du 23 juin 1959 approuvant la liste des voies privées de Paris ouvertes à la circulation publique, dressée le 12 juin 1959 par le Directeur de la Voirie et remise à jour par arrêté municipal du 26 mars 2018 ;

Vu l'ordonnance d'expropriation du 7 mai 1984, au profit de la Ville de Paris, des parcelles 17-DD-64 et 17-DG-118, représentant la partie principale de la chaussée du passage du Petit Cerf, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté d'affectation n° 1521, en date du 5 décembre 2018, portant répartition des responsabilités immobilières pour des biens sis, à Paris 17<sup>e</sup>, passage du Petit Cerf, intégrant au domaine public routier et affectant à la Direction de la Voirie et des Déplacements, le volume 2 des parcelles 17-DD-240, 254, 242, 244, 246, 248, 250, 259, 257, 252, qui constituent la partie restante du sol de voie du passage du Petit Cerf ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La voie mentionnée ci-après est supprimée de la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique telle qu'elle est définie par l'arrêté préfectoral du 23 juin 1959 et remise à jour par l'arrêté municipal du 26 mars 2018 :

— VOIES PRIVÉE OUVERTE DEVENUE VOIE PUBLIQUE.



Art. 2. — 17<sup>e</sup> arrondissement : passage du Petit Cerf.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'Urbanisme ;
- Mme la Directrice du Logement et de l'Habitat ;
- M. le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
- Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- Mme la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- M. le Directeur Général de la Régie Municipale Eaux de Paris ;
- M. le Préfet de Police ;
- Orange, UI Paris — SOVTEL ;
- EVESA, Service Cartographie ;
- ENEDIS, UREP (Unité Réseau Electricité Paris), Cartographie Grande Echelle ;
- RTE — Groupe d'Exploitation Transport Nord-Ouest ;
- GRDF, URGP — SPIE ;
- GRT gaz, Région Val-de-Seine — Agence IdF ;
- CPCU, Liaisons administratives et coordination ;
- CLIMESPACE, DT-DICT-ATU ;
- RATP, M2E/IML/CPMO/IPE — LAC VC13 ;
- S.N.C.F., RESEAUX Accueil DT/DICT IDF ;
- TRAPIL, Pipelines Le HAVRE — Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service du Patrimoine de Voirie*

François WOUTS

**Arrêté n° 2019 E 10001 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Robert Houdin, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un événementiel, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Robert-Houdin, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événementiel (date prévisionnelle : le 19 janvier 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ROBERT-HOUDIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 11 h à 19 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant l'événementiel en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de l'événementiel et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée de l'événementiel, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 P 10042 instituant une aire piétonne dénommée « Quartier de l'Horloge », à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que le quartier de l'Horloge fait l'objet d'une forte fréquentation piétonne ;

Considérant qu'il importe d'y assurer un cheminement sécurisé des piétons et des cycles ;

Considérant qu'il importe d'adapter les règles de circulation dans ce quartier aux évolutions de la réglementation ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par :

- PASSAGE BRANTÔME, 3<sup>e</sup> arrondissement ;
- PASSAGE DES MÉNÉTRIERS, 3<sup>e</sup> arrondissement ;
- PASSAGE DU MAURE, 3<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE BERNARD DE CLAIRVAUX, 3<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE BRANTÔME, 3<sup>e</sup> arrondissement.

Les cycles sont autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale dans les voies ci-dessus lorsqu'elles sont à sens unique.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules de secours ;
- véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- véhicules de livraison ;
- cycles.

Art. 3. — L'arrêté n° 2018 P 13274 du 12 novembre 2018 instituant une aire piétonne dénommée « Quartier de l'Horloge », à Paris 3<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Francis PACAUD

**Arrêté n° 2018 T 13830 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble situé au droit du n° 23, rue de Meaux, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier 2019 au 30 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MEAUX, à Paris 19° arrondissement, côté pair, au droit du n° 18.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MEAUX, à Paris 19° arrondissement, au droit du n° 23.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE DE MEAUX, à Paris 19° arrondissement, côté impair, au droit du n° 23.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la zone de livraison située au droit du n° 23, RUE DE MEAUX.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale*  
*de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 14053 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la CPCU, de travaux de réparation de son réseau, au droit du n° 73, rue Archereau, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier au 7 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ARCHEREAU, à Paris 19° arrondissement, côté impair, au droit du n° 73.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ARCHEREAU, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 76b.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 14162 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement payant gênant la circulation générale rue Pradier, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation de travaux de réhabilitation d'un immeuble situé au droit du n° 25, rue Pradier, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pradier ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 janvier au 31 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PRADIER, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PRADIER, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 34.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 14199 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale quai de Jemmapes et rue Bichat, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre d'abattage et d'élagage d'arbres entrepris par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 janvier 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— QUAI DE JEMMAPES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 116 (sur la zone de livraisons) ;

— QUAI DE JEMMAPES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 120 (3 places sur le stationnement payant) ;

— QUAI DE JEMMAPES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 130 jusqu'au n° 134 (3 places sur le stationnement payant) ;

— QUAI DE JEMMAPES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 162 (4 places sur le stationnement et 10 places sur les emplacements réservés aux deux roues motorisés).

Ces dispositions sont applicables le 20 janvier 2019 de 8 h à 13 h .

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE JEMMAPES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 98 jusqu'au n° 182.

Ces dispositions sont applicables le 20 janvier 2019 de 8 h à 13 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BICHAT, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 65, angle RUE DE LA GRANGE AUX BELLES.

Ces dispositions sont applicables le 20 janvier 2019 de 8 h à 13 h.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 14215 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Château Landon et rue Chaudron, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par la voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Château Landon et rue Chaudron, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 janvier au 11 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHAUDRON, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 29 (5 places sur le stationnement payant) ;

— RUE DU CHÂTEAU LANDON, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 43 (5 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU CHÂTEAU LANDON, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 45 et le n° 37, dans le sens de la circulation générale.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE CHAUDRON, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 16 jusqu'au n° 26 ;

— RUE DU CHÂTEAU LANDON, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 27 jusqu'au n° 37.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 14216 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Japon, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection du revêtement de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue du Japon, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 janvier au 8 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU JAPON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 14219 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Château Landon, à Paris 10<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux entrepris par la voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Château Landon, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 janvier 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU CHÂTEAU LANDON, depuis la RUE LOUIS BLANC jusqu'à la RUE DE L'AQUEDUC.

Cette disposition est applicable le 17 janvier 2019 de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 14220 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château Landon, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux entrepris par la voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château Landon, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 25 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU CHÂTEAU LANDON, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 52 jusqu'au n° 40 (22 places sur le stationnement payant et 4 places sur les emplacements Autolib') ;

— RUE DU CHÂTEAU LANDON, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 33 jusqu'au n° 33 bis (3 places sur le stationnement payant) ;

— RUE DU CHÂTEAU LANDON, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27 (5 places sur le stationnement payant et 1 place sur la zone de livraisons) ;

— RUE DU CHÂTEAU LANDON, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 (1 place sur les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 14221 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château Landon, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0306 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château Landon, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mars au 12 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU CHÂTEAU LANDON, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 26 jusqu'au n° 24 dans le sens de la circulation générale (4 places sur le stationnement payant) ;

— RUE DU CHÂTEAU LANDON, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 (2 places sur le stationnement payant) ;

— RUE DU CHÂTEAU LANDON, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 (5 places sur les emplacements Autolib') ;

— RUE DU CHÂTEAU LANDON, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 (2 places sur le stationnement payant, 1 place sur les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite, 1 place sur les emplacements réservés aux livraisons) ;

— RUE DU CHÂTEAU LANDON, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 (1 place sur le stationnement payant) ;

— RUE DU CHÂTEAU LANDON, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 21 jusqu'au n° 19, dans le sens de la circulation générale (3 places sur le stationnement payant) ;

— RUE DU CHÂTEAU LANDON, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (7 places sur les emplacements réservés aux véhicules deux roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 10002 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation des cycles et de stationnement boulevard de Ménilmontant, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 99-10380 du 26 mars 1999 modifiant dans les 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements de Paris l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'aménagement d'un quai bus nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement boulevard de Ménilmontant Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 janvier au 8 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, côté impair, entre les n° 31 et n° 25.

Les dispositions de l'arrêté n° 99-10380 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, côté impair, entre les n° 27 et n° 31, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 10051 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Solitaires, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une station vélib', au droit du n° 46, rue des Solitaires, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, des emprises sont demandées dans le stationnement payant, au droit des n°s 46 et 47, rue des Solitaires, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Solitaires ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier au 22 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES SOLITAIRES, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 46.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES SOLITAIRES, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 47.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 10052 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Lilas, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation, par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, de la Ville de Paris, de travaux de plantation d'arbre, entre les n°s 20 et 32, rue des Lilas, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, des emprises sont demandées dans le stationnement payant, au droit des n°s 20 à 32, rue des Lilas, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Lilas ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier au 28 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES LILAS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 20 jusqu'au n° 32.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 10053 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Benjamin Constant, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12735 du 28 décembre 2017, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup>.

Considérant que, dans le cadre de la réalisation, par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de la Ville de Paris, de travaux de création d'un quai bus, au droit du n° 1, rue Benjamin Constant, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Benjamin Constant ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier au 11 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE BENJAMIN CONSTANT, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12735 du 28 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la zone de livraison située au droit du n° 1, RUE BENJAMIN CONSTANT.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 10054 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;



Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation, par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de la Ville de Paris, de travaux de création d'un quai bus, en vis-à-vis du n° 32, rue Botzaris, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 25 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOTZARIS, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 32.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 10056 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation, par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de la Ville de Paris, de travaux de création d'un quai bus, au droit entre les n° 34, rue Botzaris, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 janvier au 1<sup>er</sup> février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOTZARIS, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 34.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 10060 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de renouvellement de conduite entrepris par Eau de Paris, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 janvier au 30 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PHILIPPE DE GIRARD, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 12 jusqu'au n° 14 (6 places sur le stationnement payant) ;

— RUE PHILIPPE DE GIRARD, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 23 jusqu'au n° 25 (5 places sur le stationnement payant) ;

— RUE PHILIPPE DE GIRARD, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 29 jusqu'au n° 31 (2 places sur le stationnement payant et sur la zone de livraisons située, côté impair, au droit du n° 27) ;

— RUE PHILIPPE DE GIRARD, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 18 jusqu'au n° 26 (5 places sur le stationnement payant, une place sur la zone de livraisons située, côté pair, au droit du n° 26).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PHILIPPE DE GIRARD, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 27 jusqu'au n° 23, dans le sens de la circulation générale. Renvoi des véhicules sur le stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 10061 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de l'Aqueduc, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renouvellement de conduite entrepris par Eau de Paris, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de l'Aqueduc, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 janvier au 30 juin 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'AQUEDUC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 (5 places sur le stationnement payant et 4 places sur les emplacements réservés aux véhicules deux roues motorisés) ;

— RUE DE L'AQUEDUC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 7 jusqu'au n° 9 (2 places sur les zones de livraisons). La zone de livraisons située, côté impair, au droit du n° 7, est reportée, côté pair, au droit du n° 4.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE L'AQUEDUC, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DEMARQUAY jusqu'à la RUE LA FAYETTE.

Cette disposition est applicable du 22 au 24 janvier 2019 inclus.

— RUE DE L'AQUEDUC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 13 jusqu'au n° 7 bis, dans la file de la circulation générale.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 10067 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale, des cycles et du stationnement passages Turquetil et Philippe Auguste et rues Chevreul et de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de la Section de l'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles et le stationnement passages Turquetil et Philippe Auguste et rues Chevreul et de Montreuil, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 janvier au 31 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE TURQUETIL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables le 21 janvier 2019 de 8 h à 17 h.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée PASSAGE PHILIPPE-AUGUSTE, dans le sens inverse de la circulation générale.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit PASSAGE TURQUETIL.

Ces dispositions sont applicables le 21 janvier 2019 de 8 h à 17 h.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PASSAGE TURQUETIL, côté pair, en vis-à-vis du n° 5 et le n° 7, sur 5 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons ;

— PASSAGE TURQUETIL, côté pair, entre les n° 6 et n° 12, sur 7 places de stationnement payant et 1 G.I.G.-G.I.C. qui sera déplacée au 2, PASSAGE PHILIPPE AUGUSTE ;

— RUE CHEVREUL, côté impair, entre les n° 11 et n° 15, sur 8 places de stationnement payant ;

— RUE CHEVREUL, côté pair, entre le n° 14 et le n° 18, sur 8 places de stationnement payant ;

— RUE DE MONTREUIL, côté impair, en vis-à-vis du n° 84, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 4 février au 31 mai 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de zone de livraisons mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement G.I.G.-G.I.C. mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les PASSAGES TURQUETIL ET PHILIPPE AUGUSTE.

La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 10091 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Colette et rue Jean Leclaire, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de station Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Collette et rue Jean Leclaire, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 janvier 2019 au 18 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE COLLETTE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 10 à 12, sur 8 places ;

— RUE JEAN LECLAIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 11 bis, sur 2 places et 1 zone de livraison. La zone de livraison est déplacée au 7, RUE JEAN LECLAIRE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n<sup>o</sup> 2019 T 10093 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Henri Turot, à Paris 19<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de livraison de matériel pour le chantier situé au droit du n<sup>o</sup> 15 rue Henri Turot, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Henri Turot ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 janvier 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE HENRI TUROT, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE SIMON BOLIVAR jusqu'au BOULEVARD DE LA VILLETTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n<sup>o</sup> 2019 T 10096 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Fêtes, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, de travaux de réfection du trottoir, en vis-à-vis du n<sup>o</sup> 25, rue des Fêtes, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Fêtes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 28 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES FÊTES, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n<sup>o</sup> 25.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 10100 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 4<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'extension du réseau entrepris par CLIMESPACE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 janvier au 5 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE SCHOMBERG, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis n° 8 jusqu'au n° 10 ;
- RUE MORNAY, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis n° 1 jusqu'au n° 7.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE MORNAY, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le BOULEVARD BOURDON jusqu'à la RUE DE SULLY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 10103 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue du Simplon, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue du Simplon, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 janvier 2019 au 16 février 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU SIMPLON, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 54, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Farid RABIA

**Arrêté n° 2019 T 10104 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de dépose des séparateurs entrepris par la voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 janvier au 14 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 132 (sur l'emplacement réservé aux livraisons) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 142 (sur l'emplacement réservé aux livraisons) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 148 (sur l'emplacement réservé aux livraisons) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 150 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Ces dispositions sont applicables du 14 janvier au 14 février 2019 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 124 jusqu'au n° 162 ter, dans le couloir bus. Ceux-ci seront déviés dans la file de la circulation générale.

Cette disposition est applicable du 14 janvier au 14 février 2019 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 10108 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Arago, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Arago, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 janvier 2019 au 21 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD ARAGO, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 10111 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Biscornet, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société d'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Biscornet, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 janvier 2019 au 8 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BISCORNET, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 1 place ;

— RUE BISCORNET, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2019 T 10112 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de rocade des gares entrepris par la voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 janvier au 14 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 135 (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 122 jusqu'au n° 162 ter, dans le couloir bus. Ceux-ci seront déviés dans la file de la circulation générale.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2019 T 10118 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de la Cité Universitaire, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-11, R. 422-3 et R. 431-9 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier les règles de circulation rue de la Cité Universitaire, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué RUE DE LA CITE UNIVERSITAIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD JOURDAN vers la RUE LIARD.

Art. 2. — Une voie unidirectionnelle réservée à la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles est créée RUE DE LA CITE UNIVERSITAIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE GAZAN vers le BOULEVARD JOURDAN.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2019 T 10124 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de l'Observatoire, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne du Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de l'Observatoire, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 29 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 1 et le n° 3, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2019 T 10126 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vauvenargues, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un quai de bus, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vauvenargues, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier 2019 au 30 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VAUVENARGUES, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 77, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.



Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2019 T 10128 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Huchard, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un quai de bus, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Huchard, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier 2019 au 30 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE HENRI HUCHARD, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 19 jusqu'au n° 29 sur 6 places ;

— RUE HENRI HUCHARD, 18<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 19 jusqu'en vis-à-vis du n° 29 sur 6 places.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2019 T 10129 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale, de circulation des cycles et de stationnement, boulevard de la Villette et cité Lepage, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018 T 12760 du 20 août 2018 ;

Considérant qu'il convient de proroger l'arrêté n° 2018 T 12760, à la suite d'un retard dans la réalisation des travaux ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2018 T 12760 du 20 août 2018 est prorogé jusqu'au 8 février 2019, modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale, de circulation des cycles et de stationnement, BOULEVARD DE LA VILLETTE et CITÉ LEPAGE, à Paris 19<sup>e</sup>.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2019 T 10130 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Lamarck, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création d'un quai de bus nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Lamarck, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 30 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LAMARCK, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 162 et le n° 162 bis, sur une zone de livraison et 3 places de stationnement payant ;

— RUE LAMARCK, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 145 et le n° 153, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2019 T 10131 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Philippe de Girard et Pont de Jessaint, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réaménagement de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Philippe de Girard et Pont de Jessaint, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 janvier au 22 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PONT DE JESSAINT, 18<sup>e</sup> arrondissement, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 44 et le n° 46, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2019 T 10145 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 15 novembre 2018 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux au sein du collège de France nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 29 mars 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-JACQUES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 121, sur 4 places payantes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2018 P 00001 instituant les règles de stationnement aux abords du marché alimentaire « Monge », à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-012 du 15 avril 2011 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires ;

Considérant l'implantation d'un marché alimentaire les mercredis, vendredis et dimanches aux abords de la place Monge, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer le bon déroulement dudit marché alimentaire en y interdisant le stationnement les jours de marché de 2 h à 16 h 30 ;

Arrêtent :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant :

— PLACE MONGE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n° 2 à 6, le long de la place ;

— PLACE MONGE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, le long de la place ;

— RUE GRACIEUSE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n° 8 à 12 ;

— RUE GRACIEUSE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n° 19 à 23, le long de la place ;

— RUE GRACIEUSE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n° 9 à 17 ;

— RUE MONGE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n° 75 bis à 77 bis, le long de la place.

Ces dispositions sont applicables les mercredis, vendredis et dimanches de 2 h à 16 h 30.

Elles ne sont toutefois pas applicables aux véhicules d'approvisionnement du marché affichant la carte de stationnement délivrée par le gestionnaire, qui sont autorisés à stationner les mercredis et vendredis de 5 h à 14 h 30 et les dimanches de 5 h à 15 h.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté n° 2011-012 susvisé sont abrogées en ce qui concerne le marché découvert alimentaire « Monge », à Paris 5<sup>e</sup>.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2019

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie  
et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Antoine GUERIN

## PRÉFECTURE DE POLICE

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### **Arrêté 2019-00029 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code civil, notamment ses articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de santé publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code du sport ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00694 du 23 octobre 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu l'avis du Comité Technique de Direction de la Direction de la Police Générale en date du 27 septembre 2018 ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 27 octobre 2017 par lequel M. Julien MARION, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, chargé de la Direction des Sapeurs-Pompiers, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale, et lorsqu'il assure la suppléance de ce dernier à M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 14 février 2018 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MARION, M. Jean-François de MANHEULLE, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers et M. Anthmane ABOUBACAR, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthmane ABOUBACAR, reçoivent délégation de signature pour signer tous actes, arrêtés et décisions dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Sylvain MARY, attaché d'administration hors classe de l'Etat, chef du département des ressources et de la modernisation ;

— Mme Hélène FERKATADJI, attachée d'administration de l'Etat, chef de la section des affaires générales ;

— M. Paul LE ROUX DE BRETAGNE, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la section des affaires générales.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MARY, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Béatrice TAMIMOUNT, attachée d'administration hors classe de l'Etat, cheffe du bureau des relations et des ressources humaines ;

— M. Damien ROUX, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Philippe DELAGARDE, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice TAMIMOUNT, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Fabien DUPUIS, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous son autorité.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien ROUX, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Chantal CADOUL, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous son autorité.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DELAGARDE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Valérie DUBE, secrétaire administrative de classe supérieure, et M. Daniel REGNIER, technicien des systèmes d'information et de communication, directement placés sous son autorité.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François de MANHEULLE, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Christian HAUSMANN, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du 1<sup>er</sup> bureau ;

— Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 2<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Eliane MENAT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 3<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;

— M. Pierre ZISU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Isabelle THOMAS, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 5<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de tests chargés de faire passer les examens psychotechniques.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Béatrice CARRIERE, de Mme Eliane MENAT, de M. Pierre ZISU et de Mme Isabelle THOMAS, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mmes Anne-Catherine SUCHET, attachée principale d'administration de l'Etat et Elisa DI CICCIO, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Christian HAUSMANN ;

— M. Pierre VILLA, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'Etat, M. Karim HADROUG et Mme Monique SALMON-VION, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Eliane MENAT ;

— M. Jean-François LAVAUD et Mmes Michèle LONGUET, Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Pierre ZISU ;

— M. David GISBERT, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Isabelle THOMAS.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian HAUSMANN, de Mme Anne-Catherine SUCHET et de Mme Elisa DI CICCIO, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, pour :

— Signer les décisions de classement sans suite, d'irrecevabilité, d'ajournement et de rejet opposées aux demandes de naturalisation et de réintégration ; les propositions favorables de naturalisation et de réintégration ainsi que les avis favorables, réservés ou défavorables à l'enregistrement des déclarations souscrites en application des articles 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du Code civil :

• Par Mme Caroline MICHEL, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de section de l'instruction et Mme Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de section de l'instruction.

— Signer les courriers de retour des dossiers de demandes à la naturalisation, à la réintégration et à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, lorsque le dossier s'avère incomplet au regard des pièces énumérées aux articles 14-1, 17-1, 17-3 et 37-1 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié :

• Par Mme Christine MILLET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Ingrid BRIGITTE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section de l'instruction, Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la cellule chargée des dossiers signalés et de la correspondance, et Mme Nadine ELMKHANTER, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la cellule chargée des dossiers signalés et de la correspondance ;

• Par Mme Nora BELBACHIR, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section accueil, Mme Marie-France LAUCOURT, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe, adjointe à la cheffe de la section accueil ;

• Par Mme Véronique SAGOT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'attribution des dossiers et de l'interface avec les services d'enquête.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice CARRIERE et de M. Pierre VILLA, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Malika BOUZEBODJA, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien et Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ZISU, de M. Jean-François LAVAUD et de Mmes Michèle LONGUET, Aude VANDIER et Sandrine BOULAND, la délégation qui leur est consentie est exercée, par :

— Mme Laure DE SCHRYNMAKERS DE DORMAEL, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la section armes, pour signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions ;

— Mme Marielle CONTE, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section des associations, pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOMAS et de M. David GISBERT, la délégation qui leur est consentie est exercée par M. Maxime LOUBAUD, chef du Pôle des relations avec le public, des affaires juridiques et de la coordination.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle THOMAS, de M. David GISBERT et de M. Maxime LOUBAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Nicolas TRISTANI, attaché d'administration de l'Etat, chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire parisien, Mme Anne-Claire DUPUIS, attachée d'administration de l'Etat et Mme Maria DA SILVA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, ses adjointes ;

— Mme Olivia NEMETH, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du Pôle des professionnels de la conduite, des sanctions et du contrôle médical ;

— Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section des auto-écoles, pour signer les attestations de dépôt de dossiers relatifs aux demandes d'agrément pour les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière ;

— Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section sanctions et contrôle médical, et Mme Jasmina SINGH, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section sanctions et contrôle

médical, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière, les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul, les relevés restreints des dossiers de conducteurs ainsi que les convocations en commission médicale primaire, en commission médicale d'appel et en examen médical auprès d'un médecin agréé exerçant hors commission médicale ;

— Mme Dorlys MOUROUVIN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, et Mme Mathilde BOIVIN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, et en leur absence ou empêchement, Mme Françoise BRUNEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, référent fraude du centre de ressources échanges de permis de conduire étrangers, permis internationaux, pour signer :

- Les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger, adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés ;

- Les convocations à un examen médical pour les titulaires de permis de conduire étrangers dont la validité a expiré ou présentant des catégories lourdes, les courriers de demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction des demandes d'échange de permis de conduire étranger ;

- Les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les Etats n'appartenant ni à l'Union Européenne, ni à l'Espace Economique Européen qui impose à tout titulaire d'un permis national d'en demander l'échange contre un titre français dans un délai d'un an qui suit l'acquisition de sa résidence normale en France ;

- Les refus d'échange de permis de conduire étranger liées à l'application de l'article 5.I.A. de l'arrêté ministériel du 12 janvier 2012 relatif à la reconnaissance et à l'échange des permis de conduire délivrés par les Etats n'appartenant ni à l'Union Européenne, ni à l'Espace Economique Européen qui précise que « pour être échangé contre un permis français, tout permis de conduire national doit avoir été délivré au nom de l'Etat dans le ressort duquel le conducteur avait alors sa résidence normale, sous réserve qu'il existe un accord de réciprocité entre la France et cet Etat conformément à l'article R. 222-1 du Code de la route ».

— Mme Domitille BERTEMONT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du Pôle des relations avec le public, des affaires juridiques et de la coordination, pour signer :

- Les bordereaux autorisant la destruction des permis de conduire français découverts, détenus par des personnes décédées ou échangés à l'étranger ;

- Les courriers de transmission relatifs aux échanges de permis de conduire français à l'étranger ;

- Les réponses aux demandes de relevé d'information restreint, des conducteurs établis à l'étranger ;

- Les courriers en réponse relatifs à l'instruction des réexamens de demandes faisant suite à un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux ayant trait aux permis de conduire, ou à une saisine, en la matière, du Défenseur des droits.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, M. Maxime FEGHOULI, adjoint au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation, pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN et de M. Maxime FEGHOULI, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes,

arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Juliette DIEU, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 6<sup>e</sup> bureau ;

- M. Alain PEU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7<sup>e</sup> bureau ;

- Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 8<sup>e</sup> bureau ;

- Mme Catherine KERGONOU, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du 9<sup>e</sup> bureau ;

- M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10<sup>e</sup> bureau ;

- Mme Anne Marie CAPO CHICHI, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du 11<sup>e</sup> bureau par intérim ;

- M. Djilali GUERZA, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 12<sup>e</sup> bureau.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU, de M. Alain PEU, de Mme Michèle HAMMAD, de Mme Catherine KERGONOU, de M. François LEMATRE, de Mme Anne Marie CAPO CHICHI et de M. Djilali GUERZA, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe MARTIN et Mme Marie MULLER, attachés d'administration de l'Etat directement placés sous l'autorité de Mme Juliette DIEU ;

- M. Alexandre METEREAUD, attaché principal d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de M. Alain PEU ;

- MM. Alexandre SACCONI, Stéphane HERING, Joseph JEAN, Simon PETIN et Mmes Lucie PERSON, Isabelle SCHULTZE, Maëlle MELISSON, Karine PRAT et Laurence RAGOIN, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

- Mmes Manon GENESTY et Frédérique CHARLEUX, attachées principales d'administration de l'Etat, et Mme Sidonie DERBY, attachée d'administration de l'Etat directement placées sous l'autorité de Mme Catherine KERGONOU ;

- M. Philippe ARRONDEAU, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

- M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Anne Marie CAPO CHICHI ;

- Mme Zineb EL HAMDY ALAOUI, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Adrien LHEUREUX, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Djilali GUERZA.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie CAPO CHICHI et de M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Isabelle GOMEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et par M. Yannick ALLAIN, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section des rédactions juridiques du 11<sup>e</sup> bureau, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 18. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2019

Michel DELPUECH

**Arrêté n° 2019-00031 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 61-2300 du 30 juin 1961 relatif à l'organisation du service du contrôle médical du personnel de la Préfecture de Police et du statut des médecins qui y sont affectés, modifié par arrêté préfectoral n° 2017-00374 du 28 avril 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01025 du 2 août 2016 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 23 août 2016 par lequel M. Thibaut SARTRE, Directeur de l'Evaluation de la Performance, et des Affaires Financières et immobilières à l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur, est nommé Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 2 janvier 2019 par lequel M. Christophe PEYREL, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2015 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, est affecté en qualité de Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;

Vu le décret du Président de la République du 25 novembre 2015 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines à la Préfecture de Police, est nommé inspecteur général des services actifs de la Police Nationale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Christophe PEYREL, Directeur des Ressources Humaines, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

— à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Ecole Nationale d'Administration et de l'Ecole Polytechnique ;

— à la nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;

— à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

— aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions.

En outre, délégation est également donnée à M. Christophe PEYREL pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du Ministère de l'Intérieur affectés dans les unités de la région de gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des adjoints de sécurité affectés dans le ressort du S.G.A.M.I. de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEYREL, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Jérôme FOUCAUD, inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEYREL et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, administrateur général, sous-directeur des personnels ;

— M. Rémy-Charles MARION, administrateur général, sous-directeur de l'action sociale ;

— Mme Marie-Astrid CÉDÉ, Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, sous-directrice de la formation ;

— M. Dominique BROCHARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEYREL et de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. Jamil KASSEM, médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Thomas FOURGEOT, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur des personnels ;

— M. Emmanuel YBORRA, sous-préfet hors classe, détaché dans le corps des administrateurs civils, chef du service de gestion des personnels de la Police Nationale ;

— M. Jean GOUJON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés ;

— Mme Cécile SEBBAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service du pilotage et de la prospective et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Inès GAZZINI-ALLARD, attachée principale d'administration de l'état, adjointe au chef du service.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ sous-directrice de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Estelle BALIT, Commissaire Divisionnaire de Police, adjointe à la sous-directrice de la formation, chef d'état-major et dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean-François BULIARD, Commandant Divisionnaire Fonctionnel, adjoint au chef d'état-major, M. Nicolas NÈGRE, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du département des formations, et M. Jean-François DUVAL, attaché hors classe d'administration de l'Etat, chef du département de la gestion des ressources et des stages.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, administratrice civile hors classe, adjointe au sous-directeur de l'action sociale.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Sylvie GOUNOU, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du service de la modernisation et de la performance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel YBORRA, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Sophie LEFEBVRE, Commandant Divisionnaire Fonctionnel, chef du bureau de la gestion des carrières des Commissaires et Officiers de Police et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de ses attributions, par Mme Chrystele TABEL-LACAZE, commandant de Police, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Laure TESSEYRE attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Christine COCQUIO, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau, M. David ROBIN, Commandant de Police, adjoint au chef de bureau et Mme Sonia BAZIN, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section des adjoints de sécurité ;

— Mme Delphine FAUCHEUX, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Véronique CANOPE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales, Mme Tahia BOINA, secrétaire administrative de classe normale, chargée de mission « affaires transversales », Mme Éléonore CANONNE, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section « dialogue social », Mme Bouchra ALOUANI, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la chef de la section « dialogue social », Mme Corine BULIN, attachée d'administration de l'Etat, chef de la section « affaires médico-administratives » et Mme Nadège BOUTILLIER, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la chef de section « affaires médico-administratives » ;

— Mme Bernadette GLATIGNY, Conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Magalie BECHONNET, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la chef du bureau des rémunérations et des pensions, Mme Gaëlle FRETE et M. Driss JAWAD, attachés d'administration de l'état, respectivement adjointe en charge du pôle rémunérations de Versailles et adjoint en charge des affaires transversales et indemnitaires, ainsi que par Mme Émilie MAFRAN, secrétaire administrative de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle FRETE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Corinne PARMENTIER, Mme Mylène PAILLET, Mme Sylvie LEBESLOUR et Mme Béatrice VIGNOLLES, secrétaires administratives de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie MAFRAN, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de leurs attributions respectives par Mme Elodie ALAPETITE et Mme Martine GRZESKOWIAK, secrétaires administratives de classe normale :

— Délégation est donnée à Mme Marie-Laure MAILHEBIAU, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des réserves, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs à la réserve. En cas d'absence

ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Francine LACHAT, attachée d'administration de l'Etat ;

— Délégation est donnée à Mme Isabelle SOBUCKI, attachée d'administration de l'Etat, chef de la Mission fiabilisation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les arrêtés pris dans le cadre de la fiabilisation et tous documents relatifs à la fiabilisation.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— M. Bajy RIAHI, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires et en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Fabienne ROUCAIROL, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau et M. Benoît BRASSART, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau ;

— Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement par M. Moussa KHALFOUN, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau et pour signer les états de service, Mme Agnès LACASTE, attachée d'administration de l'Etat, Mme Fata NIANGADO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Murielle DESPRAT et Mme Fatima DA CUNHA, secrétaires administratives de classe normale et M. Youva CHABANE, secrétaire administratif de classe normale ;

— Mme Marie-Claude LAROMANIERE attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels administratifs et techniques de la gendarmerie nationale, et M. Eric REOL, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau ;

— Mme Laila FELLAK, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques, scientifiques, spécialisés et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Hélène POUJOLY, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau, et, pour signer les états de service, Mme Diana DEBOULLE et Mme Mylène JACK-ROCH, secrétaires administratives de classe normale ;

— M. Guillaume LANCINO, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Marie-Laure BURKHALTER, secrétaire administrative de classe normale, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Claire JACQUEMART, secrétaire administrative de classe normale pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêtés de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile SEBBAN ou de Mme Inès GAZZINI-ALLARD, la délégation qui leur est consentie est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Francis GARCIA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du recrutement et par M. Benjamin SAMICO, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du bureau du recrutement ;

— M. Hervé PALLOTTA, agent contractuel technique de catégorie A, chef du bureau de l'administration des systèmes d'information ressources humaines et en cas d'empêchement par M. Yoann LACASTE agent contractuel de catégorie A, adjoint au chef du bureau.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION ou de Mme QUINGUÉ-BOPPE,



la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché hors classe d'administration de l'Etat, chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Frantz DRAGAZ, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau, par Mme Michelle GATTEAUX, attachée d'administration de l'Etat, chef de la section attribution de logements et par Mme Stéphanie ABDOULAYE, attachée d'administration de l'Etat, chef de la section de gestion de l'offre de logements ;

— Mme Catherine DUCASSE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-PLOUVIEZ, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de bureau ;

— Mme Dahbia BEN HAMOUDI, cadre de santé, Directrice de la Crèche Collective de la Préfecture de Police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Anne THIERY, infirmière en soins généraux et spécialisés de 2<sup>e</sup> grade et Mme Clivia NICOLINI, éducatrice de jeunes enfants de classe supérieure, adjointes à la Directrice de la Crèche ;

— Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la restauration sociale, et en cas d'absence et d'empêchement par Mme Brigitte RIVAREL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

— Mme Annette RAZÉ, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail et en cas d'absence ou d'empêchement par Mme Florence BOURGUEIL, agent contractuel de catégorie A, adjointe au chef de bureau.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, de Mme Estelle BALIT, de M. Jean-François BULIARD, de M. Nicolas NÈGRE, et de M. Jean-François DUVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

— M. Jean-Marie de SEDE, Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, adjoint au chef du département des formations, chef de la division des techniques et de la sécurité en intervention ;

— Mme Sophie DUTEIL, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du département de la gestion des ressources et des stages, chef de la division des moyens opérationnels et logistiques, M. Stéphane KHOUHLLI, attaché d'administration de l'Etat, chef de la division administrative, M. Magloire GOMEZ, attaché d'administration de l'Etat, chef de la division de la gestion des stages externes et Mme Évelyne BLONDIAUX, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du pôle financier.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD et de Mme Sylvie GOUNOU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par Mme Emmanuelle CHUPEAU, secrétaire administrative de classe normale pour valider dans l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la Direction des Ressources Humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure, pour valider les formulaires « demande d'achat » et les formulaires « service fait » dans l'outil CHORUS Formulaires.

Art. 15. — Le présent arrêté entre en vigueur le 14 janvier 2019.

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police et des Préfectures des

Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 11 janvier 2019

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2019 T 10044 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard de Bercy, dans sa partie comprise entre la place du Bataillon du Pacifique et le pont de Bercy à Paris, dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur les quais bus aux n°s 3 et 8, boulevard de Bercy, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle : le 14 janvier 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 3, sur 15 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2019-00045 instaurant un périmètre de sécurité dans lequel l'accès des personnes et des véhicules est limité aux personnes autorisées par les agents publics chargés du filtrage, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2512-13 et L. 2512-14 II ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII ;

Considérant que le 12 janvier 2019, une explosion de gaz s'est produite dans l'immeuble situé 6, rue de Trévise, à Paris 9<sup>e</sup>, endommageant des structures et éléments vitrés de plusieurs immeubles ainsi que des réseaux, canalisations, mobiliers urbains et véhicules stationnés, sur un large périmètre intégrant les rues Bergère, de Montyon, Geoffroy Marie, de la Boule Rouge, de Trévise et Sainte-Cécile ;

Considérant que les opérations de secours à personnes et de sécurisation des bâtiments se poursuivent et doivent être facilitées pour permettre leur bon déroulement, la circulation étant impossible en l'état ;

Considérant que des mesures d'urgence sont en cours pour consolider les immeubles et rétablir les réseaux et qu'il importe de faciliter l'accès des intervenants ;

Considérant que la sécurité des personnes et des biens nécessitent de prendre des mesures de contrôle et de restriction d'accès ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un périmètre de sécurité est instauré, dans lequel l'accès des personnes et des véhicules est limité aux personnes autorisées par les agents publics chargés du filtrage, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Ce périmètre comprend les voies ou portions de voie suivantes :

— RUE DE TRÉVISE sur la portion allant du n° 1 au 13 et du n° 2 au 12 ;

— RUE BERGÈRE sur la portion allant du 19 au 23 et du 22 au 24 ;

— RUE DE MONTYON du n° 1 au n° 3 et du n° 2 au n° 4 ;

— RUE SAINTE-CÉCILE sur la portion allant du n° 13 au n° 15 et n° 14 au n° 18.

Art. 2. — Le stationnement est interdit jusqu'à nouvel ordre sur la portion des rues suivantes :

— RUE SAINTE-CÉCILE du n° 5 au n° 13 ;

— RUE TRÉVISE du n° 13 au n° 21 et du n° 14 au n° 22 ;

— RUE BERGÈRE du n° 15 au n° 17, du n° 23 au 37.

Art. 3. — Un double sens de circulation est institué :

— RUE SAINTE-CÉCILE du n° 14 au n° 6 ;

— RUE BERGÈRE du n° 19 au n° 15 et du n° 23 au n° 37 ;

— RUE TRÉVISE du n° 14 au n° 22.

Art. 4. — Le sens de circulation est inversé RUE ROUGEMONT.

Art. 5. — Le présent arrêté sera abrogé à l'achèvement des opérations de secours, de déblaiement des voies et de consolidation d'urgence des immeubles, nonobstant les autres mesures qui pourront être prises notamment par le Maire de Paris au titre des immeubles d'habitation et d'hébergement menaçant ruine.

Art. 6. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera affichée à la Mairie et au Commissariat du 9<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 14 janvier 2019

Michel DELPUECH

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté BR n° 19.00737 complétant l'arrêté préfectoral BR n° 18.00704 du 26 septembre 2018 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral BR n° du 18.00704 du 26 septembre 2018 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral BR n° 18.00704 du 26 septembre 2018 susvisé portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019 est complété comme suit :

« Deux concours d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe, le second à titre interne.

Le nombre de postes offerts est fixé à 120 répartis de la manière suivante : 80 pour le concours externe et 40 pour le concours interne ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Personnels*

Bertrand DE SAINT-GERMAIN

**Arrêté BR n° 19.00738 complétant l'arrêté préfectoral BR n° 18.00711 du 30 octobre 2018 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 18.00711 du 30 octobre 2018 portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral BR n° 18.00711 du 30 octobre 2018 susvisé portant ouverture de deux concours externe et interne d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019 est complété comme suit :

« Deux concours d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe, le second à titre interne.

Le nombre de postes offerts est fixé à 30 répartis de la manière suivante : 18 pour le concours externe et 12 pour le concours interne ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2019

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Personnels

Bertrand DE SAINT-GERMAIN

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### APPELS À PROJETS

#### **Avis d'appel à projets pour la création d'un service expérimental d'information et de ressources pour les proches aidants de personnes en situation de handicap.**

Ville de Paris, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction de l'Autonomie, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

##### 1) Objet de l'appel à projet :

Le présent appel à projets concerne la création, sur le territoire parisien, d'un service expérimental d'information et de ressources pour les proches aidants de personnes en situation de handicap au sens de l'article L. 312-1 I 12° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Conformément à l'article L. 313-1-1 du même code, l'appel à projet est organisé en vue d'autoriser, après avis de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projet, la création du service susmentionné lancé par la Ville de Paris dans le cadre de la stratégie parisienne « handicap, inclusion et accessibilité universelle » 2017-2021.

Conformément à l'article L. 313-3 a) du même code, la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris est compétente pour délivrer cette autorisation d'expérimentation pour une durée de trois ans.

Il répond également aux autres dispositions applicables du CASF, en particulier les articles L. 313-7 et R. 313-3-1 ainsi que la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

##### 2) Document de référence :

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre de la stratégie parisienne « handicap, inclusion et accessibilité universelle » 2017-2021. Ce schéma se traduit par neuf engagements et trente trois actions concrètes qui traduisent la volonté des services et des partenaires de planifier l'inclusion pour tous.

##### 3) Critères de sélection et d'évaluation des projets :

a) *Pertinence, qualité, fluidité, innovation et souplesse de l'organisation et des actions proposées :*

— proposition de repérage, d'identification et de suivi des besoins de recul et de répit des proches aidants ; Qualité de l'information dispensée, en lien avec la MDPH et d'autres institutions de droit commun, et des formations de renforcement des capacités ;

— suivi qualitatif des accompagnements des binômes aidants-aidés dans un objectif de prévention des ruptures familiale, sociale et professionnelle ; Offre ponctuelle de soutien psychosocial en individuel et collectif et médiation familiale ;

— organisation innovante et lien avec les partenaires (50 points).

b) *Qualité de financement du projet :* capacité financière du candidat, plan de financement proposé, cofinancements envisagés et cohérence du budget de fonctionnement par rapport au projet présenté (25 points).

c) *Savoir-faire et expérience* dans le champ de l'accompagnement des personnes en situation de handicap, des proches aidants, des personnes vulnérables, de la formation, de la mobilisation des acteurs locaux (25 points).

##### 4) Modalités de consultation des documents constitutifs de l'appel à projet :

L'appel à projet est téléchargeable en ligne sur le site « Paris.fr » à l'adresse suivante :

<https://www.paris.fr/appelsaprojets>.

Le cahier des charges sera également envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande par voie électronique, en mentionnant la référence AAP75-service d'information et de ressources des proches aidants en objet du courriel, à l'adresse suivante :

[DASES-SDAprochesaidants@paris.fr](mailto:DASES-SDAprochesaidants@paris.fr).

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès de la Ville de Paris, selon les mêmes modalités, au plus tard le 10 mars 2019.

##### 5) Modalités de dépôt des réponses :

*La limite de dépôt des réponses est fixée au 18 mars 2019 :*

Date limite de réception ou dépôt des dossiers : 18 mars 2019 à 14 h (récépissé du service faisant foi et non pas cachet de la poste). Tout dossier réceptionné au-delà de l'heure et de la date limite sera renvoyé à l'expéditeur.

**NB :** Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Les candidats prendront soin de présenter un dossier de réponse relié, dont les pages seront numérotées, incluant un sommaire détaillé et numéroté. Ils adresseront 3 exemplaires complets de ce dossier selon les modalités suivantes :

2 exemplaires papier et un exemplaire enregistré sur un support informatisé (clé USB, CD-Rom) sont adressés, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de leur réception, à l'adresse suivante :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction de l'Autonomie, Secrétariat de la Sous-direction, Bureau 207, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

6) Pièces justificatives exigibles constitutives du dossier de réponse :

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

5.1° *Concernant sa candidature* :

a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent Code ;

c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures suivantes :

— d'une suspension d'activité mentionnée à l'article L. 313-16, du Code d'action sociale et de la famille d'une fermeture totale ou partielle, définitive ou provisoire, d'établissement mentionnée à l'article L. 331-5, du Code d'action sociale et de la famille ;

— d'une inscription au répertoire national des suspensions, retraits ou annulation des agréments et autorisation prévue aux articles L. 471-3, L. 474-2 du Code d'action sociale et de la famille ;

— d'un retrait ou suspension d'agrément ou annulation des effets de la déclaration prévue à l'article L. 472-10 ou L. 474-5 du Code d'action sociale et de la famille ;

d) Une copie de la dernière certification aux comptes, s'il y est tenu en vertu du Code de commerce ;

e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

5.2° *Concernant son projet* :

a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;

c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ;

e) Les documents permettant de décrire de manière complète le projet et d'apprécier le respect des critères mentionnés à l'article L. 313-4, notamment les éléments suivants :

— la nature des prestations délivrées et les catégories de publics concernés ;

— la capacité d'accueil prévisionnelle et le type de prestations proposées ;

— la répartition prévisionnelle des effectifs de personnels par type de qualifications ;

— le budget prévisionnel en année pleine du service pour sa première année de fonctionnement.

f) Une note de situation sera jointe à la demande d'autorisation du projet, fournissant des éléments d'analyse de nature

à établir que le projet est compatible avec les objectifs poursuivis par l'appel d'offre.

Fait à Paris, le 10 janvier 2019

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Annexe : cahier des charges**

Autorités responsables de l'appel à projets :

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris cedex 4.

Date de publication de l'avis d'appel à projet : 18 janvier 2018.

Date limite de dépôt des candidatures : 18 mars 2018.

Dans le cadre du présent appel à projet, le secrétariat est assuré par la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Pour toute question : [DASES-SDAprochesaidants@paris.fr](mailto:DASES-SDAprochesaidants@paris.fr).

1. Besoins sociaux et médico-sociaux à satisfaire :

La stratégie parisienne « handicap, inclusion et accessibilité universelle » pour 2017-2021 constitue un outil permettant de définir le cadre d'action fixé par la Maire de Paris à l'égard des Parisiens en situation de handicap.

L'orientation politique qui y est tracée consiste à porter un effort prioritaire sur la recherche d'une accessibilité universelle, dans le but de favoriser une pleine participation des personnes en situation de handicap à la vie de la cité.

*Plusieurs problématiques prioritaires ont ainsi été relevées pour Paris :*

— l'accès à l'information tant pour les usagers et leur famille, que pour les professionnels eux-mêmes : de nombreux dispositifs sont insuffisamment connus de ceux à qui ils sont destinés, limitant par là même leur portée ;

— la fluidité et la souplesse des dispositifs et des accompagnements : il s'agit ici en premier lieu d'apporter une réponse moins institutionnelle afin de permettre aux citoyens, même lorsqu'ils sont confrontés à des handicaps dont les problématiques sont lourdes et sensibles, d'évoluer dans la mesure du possible dans un environnement ouvert sur la Ville ;

— le renforcement de la capacité parisienne (en termes de dispositifs, de suivi et de coordination) à garantir des réponses adaptées aux besoins des Parisiens présentant une situation dite « complexe » et à ne laisser aucun usager sans solution.

Cet appel à projet est lancé par la Ville de Paris et a vocation de financer la création sur le territoire parisien d'un service dédié aux proches aidants de personnes en situation de handicap.

2. Public ciblé :

Le public concerné : Proches aidants.

On entend par proches aidants des personnes qui viennent en aide, pour les activités de la vie quotidienne, à titre non professionnel, pour partie ou totalement, à une personne en situation de handicap, enfant ou adulte, sans délimitation d'âge, sans distinction de type de handicap. Cette aide pouvant être prodiguée de manière plus ou moins régulière sur des périodes plus ou moins longues voire de façon permanente.

Les proches aidants concernés viennent en aide à leurs proches bénéficiant d'une reconnaissance de handicap. Dans le cas contraire, le service d'information et de ressources accompagnera les démarches permettant d'accéder à cette reconnaissance.

En particulier, le service pourra être sollicité par la MDPH.

### 3. Structures porteuses éligibles et territoire d'intervention :

Les structures éligibles à cet appel à projets sur le territoire parisien sont :

– toute personne morale de droit public ou de droit privé (association, établissement de santé, établissement médico-social, etc.) intervenant dans le champ du handicap et dans l'accompagnement des proches aidants.

Le projet devra être adapté à l'accueil du public d'aidants parisiens, concerner tout type de handicap (moteur, mental, psychique, sensoriel) et garantir une accessibilité des lieux.

Le candidat mettra en valeur son inscription dans le quartier et dans la Ville et privilégiera, autant que possible, la mutualisation des moyens humains et matériels avec d'autres établissements et organismes de proximité.

### 4. Principales caractéristiques et critères de qualité exigés :

Le candidat s'emploiera à proposer des actions portant sur trois leviers prioritaires identifiés que sont : l'information, la formation et le soutien des proches aidants, tout en intégrant les nouvelles technologies. Les actions collectives devront être prioritaires.

Les objectifs du projet :

– le candidat s'emploiera à apporter une réponse au besoin de recul et de répit des proches aidants et par là-même faciliter le repérage de ces derniers et l'identification de leurs besoins ;

– il s'emploiera au projet destiné au binôme aidant-aidé œuvrant à la prévention des ruptures familiale, sociale et professionnelle ;

– le candidat proposera un projet d'innovation sociale et solidaire sur un mode participatif avec des prestations à la carte correspondant à la notion d'offre et non de place.

Les actions à mettre en place :

– Information : Il s'emploiera à mener des actions de communication et d'information à destination des proches aidants. Ces actions pourront revêtir différentes formes, telles que l'élaboration d'outils, la mise en œuvre d'actions d'information et de sensibilisation en présentiel, en lien avec la MDPH et d'autres administrations de droit commun, sur les démarches administratives ou l'existence de dispositifs répondant (de façon temporaire ou pérenne) aux attentes des familles, et aux besoins de leur proche en situation de handicap.

En particulier, le service devra être en mesure de proposer des permanences au sein de la MDPH permettant une information des proches aidants. D'autres lieux d'intervention pourront être proposés.

– Formation : Le candidat proposera trois types de formations ciblées, concourant à renforcer les forces et les capacités des proches aidants :

- Formations destinées aux proches aidants en présentiel et en distanciel ;

- Formations à destination de bénévoles en présentiel et en distanciel ;

- Formations mixtes, bénévoles et proches aidants en présentiel.

– Soutien psycho-social :

- Le candidat proposera du soutien psychosocial individuel et ponctuel en présentiel ;

- Le candidat proposera du soutien psychosocial collectif, type groupe de parole ;

- Le candidat proposera du soutien psychosocial individuel ponctuel et en distanciel (dispositif d'écoute expérimental) ;

- Le candidat proposera de la médiation familiale destinée aux aidants, afin de leur apporter des réponses spécifiques.

Le candidat n'aura pas pour vocation de proposer un suivi social à long terme. Les familles nécessitant un accompagnement régulier à moyen ou long terme, pourront être orientées vers les services sociaux concernés.

### 5. Coûts d'investissement et de fonctionnement prévisionnels et modalités de Financement :

#### Financement :

Le candidat indiquera le coût estimé de l'opération et il présentera un plan de financement.

Le projet présenté devra mentionner les cofinancements envisagés.

La dotation plafond globale est de 200 000 €.

#### Fonctionnement :

Les effectifs de personnel seront quantifiés en Equivalents Temps Plein (ETP) sous forme de tableaux détaillés qui préciseront les ratios de personnel éducatif, administratif et technique. Devront être adossés les profils de poste et l'organigramme prévisionnel.

Les prestations sous-traitées devront également être traduites en ETP.

Le candidat mentionnera, le cas échéant, l'existence d'un siège social et devra préciser la nature des missions qu'accomplit le siège pour le compte de la structure.

#### 5.1 Domiciliation parisienne :

Le service accueillera 100 % de personnes domiciliées à Paris.

#### 5.2 Dépenses restant à la charge des personnes accueillies :

Une contribution financière pourra être demandée aux usagers pour la participation à des événements ponctuels et facultatifs organisés par le service.

#### 5.3 Variantes possibles :

Seules sont autorisées les variantes portant sur toute forme innovante d'accompagnement des aidants contribuant à l'amélioration de la prise en charge et à la qualité des services rendus des personnes accueillies.

#### 5.4 Conditions particulières imposées dans l'intérêt des personnes accueillies :

Le candidat s'engage à rendre compte annuellement à la Ville de Paris de son activité et à fournir le tableau des indicateurs de qualité et d'efficience à tous les niveaux : organisation, public, ressources techniques et humaines.

### 6. Modalités de sélection des projets :

Les conditions à remplir pour être éligible à l'appel à candidature sont :

- des conditions de forme : dépôt d'un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces à fournir avant la date limite de dépôt des dossiers ;

- des conditions de fond : respect des éléments de cadrage du projet susmentionnés ;

- les délais de mise en œuvre proposés.

Les projets seront sélectionnés selon les critères suivants :

- légitimité et qualification du candidat ;

- capacité de mise en œuvre du projet ;

- qualité et pertinence des partenariats existants ;

- situation financière saine et stable ;

- pertinence du projet : impacts attendus en termes de soutien aux proches aidants ;

- faisabilité du projet : adéquation des moyens aux objectifs ;

- en fonction du projet, il est attendu une réflexion sur un modèle économique permettant d'inscrire le projet dans la durée.

Les critères d'exclusion sont les suivants :

- des projets relatifs à des événements ponctuels ;
- des actions à destination des aidants professionnels ;
- un projet hors territoire parisien.

Annexe 1a — Rappel des dispositions législatives et réglementaires applicables au projet :

Le fonctionnement du service relève des dispositions suivantes :

— la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L. 311-4 du Code de l'action sociale et des familles) ;

— la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

— l'article R. 245-7 du CASF modifié par décret n° 2008-450 du 7 mai 2008, art. 1 (AIDANTS FAMILIAUX) ;

— schéma Départemental Stratégie parisienne et accessibilité « Handicap, inclusion universelle » pour 2017-2021.

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

— article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

— le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (article L. 313-1-1 et articles R. 313-1 à 10 du CASF) ;

— l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 et R. 313-4-3 du CASF.

#### CONVENTIONS - CONCESSIONS

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de signature d'un avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement conclu le 13 décembre 2016 entre la Ville de Paris et la SOREQA portant sur le traitement de divers lots afin de lutter contre l'habitat indigne et de créer des logements sociaux.**

Par délibération 2018 DLH 263 en date des 13, 14, 15 et 16 novembre 2018, la Maire de Paris a été autorisée à signer avec la SOREQA un avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement conclu le 13 décembre 2016 portant sur le traitement de divers lots afin de lutter contre l'habitat indigne et de créer des logements sociaux dans Paris.

L'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement du 13 décembre 2016 a été signé le 29 novembre 2018 entre les parties.

Le document signé est consultable à la Direction du Logement et de l'Habitat, 95, avenue de France, 75013 Paris, Bureau 2157, 2<sup>e</sup> étage, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h — Téléphone : 01 42 76 22 71.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.**

Collectivité concédante : Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature de la convention : Convention d'occupation temporaire du domaine public conclue selon les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Objet de la convention : Exploitation privative d'une parcelle du domaine public municipal située dans la ZAC de la Porte Pouchet (17<sup>e</sup>) constituée du lot 4.4 de la ZAC et de l'espace dit « galerie » situé sur la future place Pouchet, en vis-à-vis du lot 4.4, en vue d'y créer des activités sportives susceptibles de générer une animation urbaine dans le quartier.

Titulaire de la convention : Société LE FIVE PARIS 17 dont le siège social est situé 25, avenue Sadi Carnot, à Aubervilliers (93).

Montant de la redevance due par l'occupant : part fixe de 30 000 € par an et part variable calculée à partir du chiffre d'affaires réalisé au taux de 5 % pour la partie du chiffre d'affaires supérieure à 250 000 €.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer la convention : n° 2018 DJS 286 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018.

Date de conclusion de la convention : 9 janvier 2019.

Durée de la convention : 10 ans.

Consultation de la convention : la convention est consultable en effectuant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Paris, Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de l'Action Sportive — Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions Sportives — Bureau des Concessions Sportives — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 37 13 — Fax : 01 42 76 22 50.

La convention peut être contestée par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Paris — 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 4 — France — Tél. : 01 44 59 44 00 — Fax : 01 44 59 46 46 — Courrier électronique (courriel) : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr).

### AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

#### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 190010 portant désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu les arrêtés du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 6 novembre 2018, donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu la décision de l'Administration d'organiser un recomptage des votes le 18 décembre 2018 ;

Vu les résultats issus du procès-verbal des opérations électorales du 18 décembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Le bureau de vote central constitué par l'arrêté n° 18 0457 a procédé au dépouillement des suffrages exprimés le 6 décembre 2018 en vue de la désignation des représentants du personnel au Comité Technique du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et a constaté comme suit les résultats des opérations électorales :

- Nombre d'électeurs inscrits : 5 725 ;
- Nombre de votants : 2 391 ;
- Nombre de blancs et de nuls : 78 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 2 313.

Nombre de suffrages obtenus par listes :

- CGT : 906 ;
- FO : 535 ;
- UNSA : 291 ;
- UCP : 233 ;
- CFDT : 153 ;
- SUPAP-FSU : 128 ;
- CFTC : 67.

Sont élus en qualité de représentants titulaires :

- Mme DELYON Delly Marie (CGT) ;
- M. LAGADEC Jean-Michel (CGT) ;
- M. MENEZ Claude (CGT) ;
- M. ERAMBERT Chia (CGT) ;
- M. MARTINE Patrick (CGT) ;
- M. GIOVANNANGELI Christian (FO) ;
- M. ECHALIER Laurent (FO) ;
- Mme MARCHAND Nathalie (FO) ;
- Mme LUBRANO Anne-Françoise (UNSA) ;
- Mme PASSELAIGUE Catherine (UCP) ;
- M. SIMON David (CFDT).

Sont élus en qualité de représentants suppléants :

- M. AZZARO Eric (CGT) ;
- M. LOUIS-ALEXIS Bruno (CGT) ;
- Mme JERSIER Germaine (CGT) ;
- Mme ROCHOCZ Frida (CGT) ;
- Mme QUEHEN LAVILLE Marie-Lise (CGT) ;
- M. CAMAN Julien (FO) ;
- M. POULIER Jean-Marc (FO) ;
- M. LEFORT Jacques (FO) ;
- Mme SALL Khady (UNSA) ;
- Mme STENOUE Véronique (UCP) ;
- Mme BETIS Raymonde (CFDT).

Fait à Paris, le 10 janvier 2019

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
La Directrice Générale  
Florence POUYOL

## Arrêté n° 190011 portant désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires.

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu les arrêtés du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 6 novembre 2018, donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu la décision de l'Administration d'organiser un recomptage des votes le 18 décembre 2018 ;

Vu les résultats issus du procès-verbal des opérations électorales du 18 décembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Le bureau de vote central constitué par l'arrêté n° 18 0457 a procédé au dépouillement des suffrages exprimés le 6 décembre 2018 en vue de la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et a constaté comme suit le résultat des opérations électorales :

**Commission Administrative Paritaire n° 1** : Les secrétaires administratifs :

- Nombre d'électeurs inscrits : 405 ;
- Nombre de votants : 262 ;
- Nombre de blancs et de nuls : 6 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 256.

Nombre de sièges obtenus par listes :

- FO : 1 ;
- UCP : 1 ;
- UNSA : 1 ;
- CGT : 1 ;
- CFDT : 0 ;
- CFTC : 0.

**Groupe 1 : Secrétaire administratif de classe exceptionnelle :**

Sont élus en qualité de représentants titulaires :

- M. GIOVANNANGELI Christian (FO) ;
- Mme PASSELAIGUE Catherine (UCP).

Sont élus en qualité de représentants suppléants :

- Mme MARCHAND Nathalie (FO) ;
- Mme GUIONNET Françoise (UCP).

**Groupe 2 : Secrétaire administratif de classe supérieure :**

Est élue en qualité de représentant titulaire :

- Mme DEVUE Nathalie (UNSA).

Est élu en qualité de représentant suppléant :

- M. CARTRO Jean-Michel (UNSA).

**Groupe 3 : Secrétaire administratif de classe normale :**

Est élue en qualité de représentant titulaire :

- Mme LETERRIER Stéphanie (CGT).

Est élu en qualité de représentant suppléant :

- M. PHILEMON Alexandre (CGT).

**Commission Administrative Paritaire n° 2 :** Les adjoints administratifs :

- Nombre d'électeurs inscrits : 914 ;
- Nombre de votants : 411 ;
- Nombre de blancs et de nuls : 9 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 402.

Nombre de sièges obtenus par listes :

- CGT : 3 ;
- FO : 1 ;
- UNSA : 1 ;
- UCP : 0 ;
- CFDT : 0 ;
- CFTC : 0.

**Groupe 1 : Adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe :**

Sont élus en qualité de représentants titulaires :

- Mme DELYON Delly Marie (CGT) ;
- M. ECHALIER Laurent (FO).

Sont élus en qualité de représentants suppléants :

- Mme QUEHEN LAVILLE Marie-Lise (CGT) ;
- M. FERNANDES DA FONSECA José (FO).

**Groupe 2 : Adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe :**

Sont élus en qualité de représentants titulaires :

- M. LOUIS-ALEXIS Bruno (CGT) ;
- M. MOREAU Cyril (UNSA).

Sont élus en qualité de représentants suppléants :

- M. ERAMBERT Chia (CGT) ;
- Mme AKPAKOUN Honorine (UNSA).

**Groupe 3 : Adjoint administratif :**

Est élu en qualité de représentant titulaire :

- M. KEBE Sere (CGT).

Est élue en qualité de représentant suppléant :

- Mme PILARD Fabienne (CGT).

**Commission Administrative Paritaire n° 3 :** Les cadres de santé et les cadres de santé paramédicaux :

- Nombre d'électeurs inscrits : 45 ;
- Nombre de votants : 16 ;
- Nombre de blancs et de nuls : 0 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 16.

Nombre de sièges obtenus par listes :

- UCP : 1 ;
- UNSA : 1 ;
- FO : 0.

**Groupe 1 : Cadre de santé et cadre de santé paramédical de classe supérieure :**

Est élue en qualité de représentant titulaire :

- Mme BOUANA Anne (UNSA).

Sont élus en qualité de représentant suppléants :

- Mme KAGABO Laurence (UNSA).

**Groupe 2 : Cadre de santé et cadre de santé paramédical :**

Est élue en qualité de représentant titulaire :

- Mme STENOUE Véronique (UCP).

Est élue en qualité de représentant suppléant :

- Mme GARCIA Cécile (UCP).

**Commission Administrative Paritaire n° 4 :** Infirmiers en soins généraux, ergothérapeutes, masseurs-kinésithérapeutes :

- Nombre d'électeurs inscrits : 143 ;
- Nombre de votants : 48 ;
- Nombre de blancs et de nuls : 1 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 47.

Nombre de suffrages obtenus par listes :

- CGT : 1 ;
- FO : 1 ;
- UCP : 0 ;
- UNSA : 0.

**Groupe 1 : Infirmier en soins généraux de 2<sup>e</sup> grade ; ergothérapeute et masseur-kinésithérapeute de classe supérieure :**

Est élue en qualité de représentant titulaire :

- Mme CESARION Jeanne (CGT).

Est élue en qualité de représentant suppléant :

- Mme DANIEL Josiane (CGT).

**Groupe 2 : Infirmier en soins généraux de 1<sup>er</sup> grade ; ergothérapeute et masseur-kinésithérapeute de classe normale :**

Est élue en qualité de représentant titulaire :

- Mme EL MADIOUNI Aya (FO).

Est élue en qualité de représentant suppléant :

- Mme RAYMOND Ayawo (FO).

**Commission Administrative Paritaire n° 5 :** Les infirmiers, les préparateurs, les diététiciens et les masseurs-kinésithérapeutes :

- Nombre d'électeurs inscrits : 97 ;
- Nombre de votants : 50 ;
- Nombre de blancs et de nuls : 3 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 47.

Nombre de suffrages obtenus par listes :

- CGT : 1 ;
- FO : 1 ;
- UCP : 0 ;
- UNSA : 0.



**Groupe 1 : Infirmier, préparateur, diététicien et masseur-kinésithérapeute de classe supérieure :**

Est élue en qualité de représentant titulaire :

- Mme MONTAGNE Marie Pierre (FO).

Est élue en qualité de représentant suppléant :

- Mme AZINCOURT Marie Dominique (FO).

**Groupe 2 : Infirmier, préparateur, diététicien et masseur-kinésithérapeute de classe normale :**

Est élue en qualité de représentant titulaire :

- Mme MONTHEU TOUKAN Christelle (CGT).

Est élue en qualité de représentant suppléant :

- Mme MOBIO Leyo (CGT).

**Commission Administrative Paritaire n° 6 : Les aides-soignants :**

- Nombre d'électeurs inscrits : 879 ;
- Nombre de votants : 372 ;
- Nombre de blancs et de nuls : 19 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 353.

Nombre de suffrages obtenus par listes :

- CGT : 2 ;
- FO : 2 ;
- UNSA : 0 ;
- UCP : 0 ;
- CFDT : 0 ;
- CFTC : 0.

**Groupe 1 : Aide-soignant principal :**

Sont élus en qualité de représentants titulaires :

- Mme JERSIER Germaine (CGT) ;
- M. CAMAN Julien (FO).

Sont élus en qualité de représentants suppléants :

- Mme CESAIRE Maryse (CGT) ;
- Mme DUPONT Reine-Marie (FO).

**Groupe 2 : Aide-soignant :**

Sont élus en qualité de représentants titulaires :

- Mme OUATTARA Germaine (CGT) ;
- Mme GAIGEOT Ghislaine (FO).

Sont élus en qualité de représentants suppléants :

- Mme RADOM Manuella (CGT) ;
- Mme CISSE Matienba (FO).

**Commission Administrative Paritaire n° 7 : Agent social :**

- Nombre d'électeurs inscrits : 1113 ;
- Nombre de votants : 404 ;
- Nombre de blancs et de nuls : 40 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 364.

Nombre de suffrages obtenus par listes :

- CGT : 4 ;
- FO : 2 ;
- UNSA : 0 ;
- CFDT : 0 ;
- CFTC : 0.

**Groupe 1 : Agent social principal de 1<sup>re</sup> classe :**

Sont élus en qualité de représentants titulaires :

- M. AZZARO Eric (CGT) ;
- Mme FERRON Cathy (FO).

Sont élus en qualité de représentants suppléants :

- M. MASSON Emmanuel (CGT) ;
- Mme CASTAGNETTI Michèle (FO).

**Groupe 2 : Agent social principal de 2<sup>e</sup> classe :**

Sont élus en qualité de représentants titulaires :

- M. MARTINE Patrick (CGT) ;
- M. POULIER Jean-Marc (FO).

Sont élus en qualité de représentants suppléants :

- Mme DEMICHEL Blandine (CGT) ;
- Mme CHALAL Zahra (FO).

**Groupe 3 : Agent social :**

Sont élus en qualité de représentants titulaires :

- M. ETIENNE Francès (CGT) ;
- M. BINATE Bintou (CGT).

Sont élus en qualité de représentants suppléants :

- Mme BOUTANT Sylvie (CGT) ;
- Mme CAMPAN Corinne (CGT).

**Commission Administrative Paritaire n° 8 : Les adjoints techniques :**

- Nombre d'électeurs inscrits : 256 ;
- Nombre de votants : 79 ;
- Nombre de blancs et de nuls : 6 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 73.

Nombre de suffrages obtenus par listes :

- CGT : 1 ;
- FO : 1 ;
- UCP : 1 ;
- UNSA : 0.

**Groupe 1 : Adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe :**

Est élu en qualité de représentant titulaire :

- M. M'CHANGAMA Ibrahima (CGT).

Est élue en qualité de représentant suppléant :

- Mme MAUDET Euhprasia (CGT).

**Groupe 2 : Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe :**

Sont élus en qualité de représentants titulaires :

- M. LAFLEUR Jean-Marc (FO) ;
- M. KRAUSE Jérôme (UCP).

Sont élus en qualité de représentants suppléants :

- M. BUDYNEK Philippe (FO) ;
- M. BEN HARIZ Mohsen (UCP).

Fait à Paris, le 10 janvier 2019

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Florence POUYOL

## Arrêté n° 190012 portant désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Consultatives Paritaires A et B.

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu les arrêtés du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 6 novembre 2018, donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu le tirage au sort du 6 décembre 2018 pour désigner les représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire C ;

Vu la décision de l'Administration d'organiser un recomptage des votes le 18 décembre 2018 ;

Vu les résultats issus du procès-verbal des opérations électorales du 18 décembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Le bureau de vote central constitué par l'arrêté n° 18 0457 a procédé au dépouillement des suffrages exprimés le 6 décembre 2018 en vue de la désignation des représentants du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires A et B du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et a constaté comme suit le résultat des opérations électorales :

### **Commission Consultative Paritaire A :**

- Nombre d'électeurs inscrits : 133 ;
- Nombre de votants : 41 ;
- Nombre de blancs et de nuls : 2 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 39.

#### Nombre de sièges obtenus par listes :

- UCP : 3 ;
- CGT : 1.

#### Sont élus en qualité de représentants titulaires :

- Mme GALINDO Natacha (UCP) ;
- Mme IDAMI Fatiha (UCP) ;
- Mme DE LA BRELIE Anne (UCP) ;
- Mme BEUCHERE Stéphanie (CGT).

#### Sont élus en qualité de représentants suppléants :

- M. PEREZ Xavier (UCP) ;
- M. DAUCHEZ Michel (UCP) ;
- Mme LECONTE Claire (UCP) ;
- Mme MADRID GONZALES Maria Luz (CGT).

### **Commission Consultative Paritaire B :**

- Nombre d'électeurs inscrits : 130 ;
- Nombre de votants : 32 ;
- Nombre de blancs et de nuls : 3 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 29.

#### Nombre de suffrages obtenus par listes :

- CGT : 2 ;
- UCP : 2.

#### Sont élus en qualité de représentants titulaires :

- Mme GOKAR Yvette (CGT) ;
- M. BERT VARLET Romain (CGT) ;
- Mme GAUTHERIN Muriel (UCP) ;
- Mme CHEMIR Sandie (UCP).

#### Sont élus en qualité de représentants suppléants :

- Mme MENZEL Céline (CGT) ;
- Mme NDJAMI Noëlle (CGT) ;
- Mme BENABOU Valérie (UCP) ;
- Mme BRETON Nathalie (UCP).

Art. 2. — Compte tenu de nombre insuffisant de candidats présenté à l'élection des représentants du personnel pour la Commission Consultative Paritaire C du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, le bureau de vote central, constitué par l'arrêté n° 18 0457 a procédé au tirage au sort le 6 décembre 2018 en vue de désigner une partie des représentants du personnel à ladite instance. Le résultat des opérations est comme suit :

### **Commission Consultative Paritaire C :**

- Nombre d'électeurs inscrits : 129 ;
- Nombre de votants : 33 ;
- Nombre de blancs et de nuls : 5 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 28.

#### Nombre de sièges obtenus par listes :

- CGT : 2 ;
- Tirage au sort : 2.

#### Sont élus en qualité de représentants titulaires :

- M. JUILLET Gilles (CGT) ;
- Mme MBALLA Germaine (CGT) ;
- M. GUYOT Thibaud ;
- Mme MATUMONA Bénédicte.

#### Sont élus en qualité de représentants suppléants :

- Mme M'FOUKA Ande (CGT) ;
- Mme SEVERE Manaise (CGT) ;
- Mme MALHOUL Sophia ;
- Mme DIANE Imoratou.

Fait à Paris, le 10 janvier 2019

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Générale*

Florence POUYOL

**Arrêté n° 190013 portant désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Etablissement.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 315-27 à R. 315-49 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-821 du 18 juillet 2014 relatif au Comité Technique d'Etablissement des établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 6 novembre 2018, donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu les résultats issus du procès-verbal des opérations électorales du jeudi 6 décembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Le bureau de vote central constitué par l'arrêté n° 18 0458 a procédé au dépouillement les suffrages exprimés le 6 décembre 2018 en vue de la désignation des représentants du personnel au Comité Technique d'Etablissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et a constaté comme suit le résultat des opérations électorales :

- Nombre d'électeurs inscrits : 325 ;
- Nombre de votants : 155 ;
- Nombre de blancs et de nuls : 2 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 153.

Nombre de suffrages obtenus par listes :

- CGT : 79 ;
- UNSA : 49 ;
- CFDT : 25.

Sont élus en qualité de titulaires :

- M. SYLVAIN Eric (CGT) ;
- M. BOUTOUX Frédéric (CGT) ;
- M. DE RIDDER Pierre (CGT) ;
- Mme PETIT Morgane (CGT) ;
- Mme MARTY Adèle (UNSA) ;
- Mme MIQUEL Marie (UNSA) ;
- Mme MARIELLE Michèle (UNSA) ;
- M. MOURE Eric (CFDT).

Sont élus en qualité de représentants suppléants :

- M. GRANDHOMME Pierre (CGT) ;
- Mme BASTARAUD Béatrice (CGT) ;
- Mme LOUNZITISSA Edith (CGT) ;
- M. LIMOAN Célestin (CGT) ;
- Mme KOKODOKO Clémence (UNSA) ;
- Mme ATLAN Nadine (UNSA) ;

- Mme CHEMIN Sylvie (UNSA) ;
- Mme NADJI Soureya (CFDT).

Fait à Paris, le 10 janvier 2019

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*

Florence POUYOL

**Arrêté n° 190014 portant désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux Commissions Administratives Paritaires Locales et Départementales de la fonction publique hospitalière ;

Vu les arrêtés du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 6 novembre 2018, donnant délégation de signature à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu les résultats issus du procès-verbal des opérations électorales du jeudi 6 décembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Le bureau de vote central constitué par l'arrêté n° 18 0457 a procédé au dépouillement les suffrages exprimés le 6 décembre 2018 en vue de la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires Locales du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et a constaté comme suit les résultats des opérations électorales :

**CAPL n° 2** : Cadre socio-éducatif, psychologue, infirmier en soins généraux, assistant socio-éducatif, éducateur jeunes enfants, conseiller en économie sociale et familiale :

- Nombre d'électeurs inscrits : 82 ;
- Nombre de votants : 35 ;
- Nombre de blancs et de nuls : 1 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 34.

Nombre de sièges obtenus par listes :

- UNSA : 1 ;
- CGT : 1.

Sont élus en qualité de titulaires :

- Mme KOKODOKO Clémence (UNSA) ;
- M. GRANDHOMME Pierre (CGT).

Sont élus en qualité de représentants suppléants :

- Mme CHEMIN Sylvie (UNSA) ;
- Mme ANTOINE Lisa (CGT).

**CAPL n° 5** : Infirmier, animateur, moniteur-éducateur :

- Nombre d'électeurs inscrits : 11 ;
- Nombre de votants : 7 ;
- Nombre de blancs et de nuls : 0 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 7.

Nombre de sièges obtenus par listes :

- UNSA : 1 ;
- CGT : 0.

Est élue en qualité de titulaire :

- Mme ATLAN Nadine (UNSA).

Est élue en qualité de représentante suppléante :

- Mme MIQUEL Marie (UNSA).

**CAPL n° 6** : Adjoint des cadres hospitaliers, assistant médico-administratif :

- Nombre d'électeurs inscrits : 13 ;
- Nombre de votants : 5 ;
- Nombre de blancs et de nuls : 0 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 5.

Nombre de sièges obtenus par listes :

- UNSA : 1.

Est élue en qualité de titulaire :

- Mme VO VAN Laurence (UNSA).

Est élue en qualité de représentante suppléante :

- Mme SOTIN Régine (UNSA).

**CAPL n° 7** : Agent de maîtrise, ouvrier principal, agent d'entretien :

- Nombre d'électeurs inscrits : 81 ;
- Nombre de votants : 41 ;
- Nombre de blancs et de nuls : 2 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 39.

Nombre de sièges obtenus par listes :

- CGT : 2 ;
- UNSA : 0.

Sont élus en qualité de titulaires :

- M. BOUTOUX Frédéric (CGT) ;
- M. DJEGHAM Mohamed (CGT).

Sont élus en qualité de représentants suppléants :

- Mme FIRMIN Jacqueline (CGT) ;
- Mme DUBO Mélanie (CGT).

**CAPL n° 8** : Aide-soignant, agent des services hospitaliers, adjoint d'accueil et d'insertionNombre de sièges obtenus par listes :

- Nombre d'électeurs inscrits : 78 ;
- Nombre de votants : 30 ;
- Nombre de blancs et de nuls : 0 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 30.

Nombre de sièges obtenus par listes :

- CGT : 1 ;
- UNSA : 1.

Sont élus en qualité de titulaires :

- M. SYLVAIN Eric (CGT) ;
- Mme MARTY Adèle (UNSA).

Sont élus en qualité de représentants suppléants :

- Mme LOUNZITISSA Edith (CGT) ;
- Mme BLU Angela (UNSA).

**CAPL n° 9** : Adjoint administratif hospitalier :

- Nombre d'électeurs inscrits : 54 ;
- Nombre de votants : 20 ;
- Nombre de blancs et de nuls : 3 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 17.

Nombre de sièges obtenus par listes :

- UNSA : 2.

Sont élus en qualité de titulaires :

- Mme MARIELLE Michèle (UNSA) ;
- Mme LELO Corinne (UNSA).

Sont élus en qualité de représentants suppléants :

- Mme MONGIS Céline (UNSA) ;
- M. LATOUCHE Pascal (UNSA).

Fait à Paris, le 10 janvier 2019

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Générale*

Florence POUYOL

**Arrêté n° 2019-0015 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement d'Assistants Médico-Administratifs, au titre IV dans la branche « Secrétariat Médical ».**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne et un concours externe pour le recrutement de 2 Assistants Médico-Administratifs, au titre IV dans la branche « Secrétariat Médical », est ouvert pour le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 6 mai 2019.

Art. 2. — La composition du jury sera fixée dans un arrêté ultérieur.

Art. 3. — Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction, dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2<sup>o</sup> de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Art. 4. — Nature des épreuves :

Concours externe :

*Admissibilité* : Sélection sur dossier.

*Admission* : Entretien avec le jury :

(45 mn, dont 15 mn de préparation — Coefficient 4).

Concours interne :

*Admissibilité* :

— cas pratique (Durée : 3 h — Coefficient 3) ;

— épreuve de Questions à Réponses Courtes (Durée : 3 h — Coefficient 2).

*Admission* : Entretien avec le jury :

(30 mn, dont 10 mn de présentation — Coefficient 4).

Le candidat ne peut concourir que sur une seule voie (interne ou externe) qu'il choisira lors de son inscription.

Art. 5. — Les candidats doivent fournir les pièces suivantes, nécessaires à la prise en compte de leur candidature :

*Candidats externes* :

— un Curriculum vitae ;

— un diplôme classé au moins au niveau IV (Baccalauréat).

*Candidats internes* :

— un Curriculum vitae ;

— un état de services daté de moins de trois mois signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;

— un dossier RAEP.

Art. 6. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés et déposés du 21 février 2019 au 21 mars 2019 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les dossiers d'inscriptions déposés ou expédiés après le 21 mars 2019, le cachet de la Poste faisant foi, feront l'objet d'un rejet.

Les inscriptions pourront également se faire par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <http://www.paris.fr/recrutement>.

Art. 7. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 8. — Le Chef du Service des Ressources Humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2019

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Ressources Humaines*

Sébastien LEFILLIATRE

**Arrêté n° 2019-0016 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe, pour le recrutement, au titre III, d'adjoints techniques principaux de 2<sup>e</sup> classe, spécialité cuisine.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 18-3 en date du 31 mars 2017, fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours, interne et externe, d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe spécialité cuisinier ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne et un concours externe, pour le recrutement, au titre III, de 10 adjoints techniques principaux de 2<sup>e</sup> classe, spécialité cuisine, seront organisés, à partir du 6 mai 2019.

Art. 2. — La répartition des postes en interne et en externe, ainsi que la composition du jury, seront fixés par un arrêté ultérieur, les affectations étant principalement sur Paris et en proche banlieue.

Art. 3. — Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions énumérées aux articles 5, 5 bis et 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et remplissant les conditions suivantes :

*Pour le concours externe* : être titulaire d'un diplôme de niveau V dans la spécialité ou d'une qualification reconnue comme équivalente ;

*Pour le concours interne* : Sans condition de diplôme, être fonctionnaire ou agent contractuel de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, militaire ou travailler dans une organisation internationale intergouvernementale, et compter au moins une année de services civils effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Art. 4. — Nature des épreuves :**

*Admissibilité* : questionnaire à choix multiples (1 h 30 — coefficient 1) ;

*Admission* :

- épreuve pratique (4 h — coefficient 2) ;
- entretien avec le jury (15 minutes — coefficient 1).

**Art. 5. —** La période de retrait des dossiers d'inscription est fixée du 21 février 2019 au 15 mars 2019 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,90 euros (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Les inscriptions pourront également se faire en ligne sur le site internet [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement).

**Art. 6. —** La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du 21 février 2019 au 21 mars 2019 inclus (16 h 30).

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après 21 mars 2019 (le cachet de la Poste faisant foi).

**Art. 7. —** Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

**Art. 8. —** Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2019

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Ressources Humaines*

Sébastien LEFILLIATRE

**Arrêté n° 2019-0017 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et de la Ville de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) d'adjoints administratifs hospitaliers principaux de 2<sup>e</sup> classe — Titre IV.**

La Maire de Paris  
et Maire de Paris  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-9 ;

Vu, ensemble, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 16 ; la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ; et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986

portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury, la nature et le programme des épreuves de concours de recrutement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe de la fonction publique hospitalière, en application des articles 4-6- et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 6 novembre 2018 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2018 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

**Arrête :**

**Article premier. —** Un concours externe et un concours interne seront organisés, à compter du 6 mai 2019, pour le recrutement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et de la Ville de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) d'adjoints administratifs hospitaliers principaux de 2<sup>e</sup> classe — Titre IV — sur Paris ou en proche banlieue.

**Art. 2. —** Les opérations de concours sont confiées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris par convention entre ce dernier et la Ville de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé).

**Art. 3. —** Le nombre de postes ouverts pour le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixé à 3, et 8 postes pour la Ville de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé).

La répartition des postes en interne et en externe, ainsi que la composition du jury seront précisés dans un arrêté ultérieur.

**Art. 4. —** Les dossiers d'inscription pourront être retirés et déposés du 21 février 2019 au 21 mars inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Les demandes de dossiers faites par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les inscriptions pourront également se faire sur le site [www.paris.fr](http://www.paris.fr).

Les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 21 mars 2019 (le cachet de la Poste faisant foi) feront l'objet d'un rejet.

**Art. 5. —** Le concours externe est ouvert sans condition de diplôme et le concours interne est ouvert aux fonctionnaires

et agents non titulaires des trois fonctions publiques et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction, dans une organisation internationale intergouvernementale à la clôture des inscriptions, comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2019 au moins une année de services publics effectifs.

Art. 6. — Nature des épreuves.

Concours externe :

*Epreuve d'admissibilité* :

Une épreuve écrite comportant :

— à partir d'un texte d'ordre général, la réponse à 3 ou 4 questions destinées à vérifier les capacités de compréhension et de rédaction du candidat ainsi que son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte ;

— un questionnaire à choix multiple destiné à vérifier, d'une part, les connaissances de base en matière d'orthographe, de grammaire, de vocabulaire et de calcul et, d'autre part, les capacités du candidat à suivre un raisonnement logique.

(Durée : une heure trente ; coefficient 1).

*Epreuve d'admission* :

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury après une préparation de dix minutes à partir d'un texte relatif à l'actualité sanitaire et sociale, choisi de façon à permettre au jury d'apprécier les qualités de réflexion du candidat et, éventuellement, son expérience professionnelle.

(durée maximum : vingt minutes ; coefficient 2).

Concours interne :

*Epreuve d'admissibilité* :

Une épreuve écrite comportant :

— à partir d'un texte d'ordre général, la réponse à 3 ou 4 questions destinées à vérifier les capacités de compréhension et de rédaction du candidat ainsi que son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte ;

— un questionnaire à choix multiple destiné à vérifier, d'une part, les connaissances de base en matière d'orthographe, de grammaire, de vocabulaire et de calcul et, d'autre part, les capacités du candidat à suivre un raisonnement logique.

(durée : une heure trente ; coefficient 1).

*Epreuve d'admission* :

L'épreuve consiste en un entretien d'une durée maximale de vingt minutes (y compris l'exposé du candidat) avec le jury qui dispose à cet effet du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (coefficient 2).

La première partie de l'entretien est consacrée à un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au plus, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience, les compétences mises en œuvre dans le cadre des activités exercées ainsi que, le cas échéant, les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié.

La seconde partie de l'entretien est un échange avec le jury visant à apprécier la motivation du candidat, les compétences qu'il a acquises au cours de son parcours professionnel, sa connaissance de l'établissement et de ses règles internes de fonctionnement ainsi que sa capacité à s'intégrer de façon durable dans une équipe hospitalière. Au cours de cet entretien, le jury soumet au candidat un cas pratique en rapport avec ses compétences professionnelles.

Art. 7. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 8. — Le Chef du Service des Ressources Humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2019

Pour la Maire de Paris,  
Présidente  
du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris  
et par délégation,  
Le Chef du Service des  
Ressources Humaines  
Sébastien LEFILLIATRE

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Le Sous-Directeur  
des Ressources de la Direction  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,  
Laurent DJEZZAR

**Arrêté n° 2019-0018 portant ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour le recrutement d'adjoints des Cadres Hospitaliers Titre IV, branche « gestion administrative générale » auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et auprès de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé pour la Ville de Paris.**

La Maire de Paris  
et Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-9 ;

Vu, ensemble, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 16 ; la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ; et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu l'arrêté en date du 6 novembre 2018 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2018 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, à M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011, modifié, portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne et un concours externe sont ouverts, à compter du 6 mai 2019, pour le recrutement de 2 Adjointes des Cadres Hospitaliers Titre IV, branche « gestion administrative générale » dont 1 auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et 1 auprès de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé pour la Ville de Paris, sur Paris et en proche banlieue ; la répartition des postes est fixée comme suit : 1 poste en interne et 1 poste en externe.

Art. 2. — Les opérations de concours sont confiées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. La composition du jury sera fixée dans un arrêté ultérieur.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés et déposés du 21 février au 21 mars 2019 inclus (16 h 30) auprès de la permanence qui sera organisée au siège du CASVP sis 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les demandes de dossiers formalisées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après le 21 mars 2019 (le cachet de la Poste faisant foi) feront l'objet d'un rejet.

Les inscriptions pourront également se faire par voie dématérialisée à l'adresse suivante <http://www.paris.fr/recrutement>.

Art. 4. — Le concours externe est ouvert aux candidats titulaire d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction, dans une organisation internationale gouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de service publics au 1<sup>er</sup> janvier 2019, ainsi qu'aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné au deuxième alinéa du 2<sup>o</sup> de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Art. 5. — Nature des épreuves

Concours interne :

— *Admissibilité :*

- cas pratique (Durée : 3 h — Coefficient 3) ;
- épreuve de Questions à Réponses Courtes (Durée : 3 h — coefficient 2) ;

— *Admission :*

- entretien avec le jury.

(30 mn, dont 10 mn de présentation — coefficient 4).

Concours externe :

— *Admissibilité :*

- sélection sur dossier ;

— *Admission :*

- entretien avec le jury (30 mn + 15 mn de préparation — coefficient 4).

Art. 6. — Les candidats reconnus travailleurs handicapés pourront, sous réserve de l'avis d'un médecin agréé, bénéficier d'un aménagement d'épreuve.

Art. 7. — Le Chef du Service des Ressources Humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargé

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2019

Pour la Maire de Paris,  
Présidente  
du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Vanessa BENOÎT

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur  
des Ressources de la Direction  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,*  
Laurent DJEZZAR

**Arrêté n° 2019-0019 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs (C1), spécialité administration générale.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 146-1 du 16 décembre 2016 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un recrutement sans concours d'adjoints administratifs (C1), spécialité administration générale, sera organisé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 22 avril 2019, sur Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés aptes à l'emploi considéré est fixé à 45.

Art. 3. — Les candidats à ce recrutement auront à produire à l'appui de leur dossier de candidature une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé précisant leur niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations qu'ils ont suivies et des emplois qu'ils ont occupés.

Art. 4. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du 21 février au 15 mars 2019 inclus :

— sur place : du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h 30, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris auprès de la permanence qui sera tenue au 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 ;

— par courrier : joindre une enveloppe autocollante, format 32 x 22,5 cm libellée au nom, prénom et adresse du candidat et affranchie à 1,90 euros (tarif en vigueur à la date des inscriptions) ;



— par internet : inscription en ligne à l'adresse :  
[www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement).

Art. 5. — Les dossiers de candidature pourront être déposés, selon des modalités identiques, du 21 février au 21 mars 2019 inclus

Frontent l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription incomplets, déposés sur place après le 21 mars 2019, 16 h 30 ou expédiés après cette date (le cachet de la Poste faisant foi).

Art. 6. — La composition de la commission de sélection sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 7. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 janvier 2019

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service des Ressources Humaines*

Sébastien LEFILLIATRE

ÉCOLE DES INGÉNIEURS DE LA VILLE DE PARIS

### Désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique de la régie E.I.V.P.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DAS-CO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) et approuvant les statuts de la régie ;

Vu les statuts de l'E.I.V.P. approuvés par la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005, modifiés par les délibérations du Conseil de Paris 2011 DDEES 176 des 17 et 18 octobre 2011 et 2014 DDEES 1203 des 20 et 21 octobre 2014 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-53 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique et, notamment, des articles 15 à 18 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics modifié par le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'E.I.V.P. n° 2015-002 du 23 février 2015 relative à la création d'un Comité Technique au sein de la régie E.I.V.P. ;

Vu le Code du travail ;

Vu les listes déposées par l'Union des Cadres de Paris et par la CFDT-SPP pour les élections des représentants du personnel au Comité Technique de l'E.I.V.P. ;

Vu le procès-verbal du 6 décembre 2018 établissant les résultats des élections du 6 décembre 2018 au Comité Technique de la régie E.I.V.P. ;

Sur proposition du Directeur de l'E.I.V.P. ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel au Comité Technique de la régie E.I.V.P. :

En qualité de titulaires :

- Mme Charlotte ROUX ;
- M. Garry LAUPEN ;
- Mme Morgane COLOMBERT.

En qualité de suppléants :

- Mme Florence JACQUINOD ;
- M. Rachid BENCHENNA ;
- M. Philippe CLAESSEN.

Art. 2. — Le Directeur de la régie E.I.V.P. est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à la date de sa signature et sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et sur le site internet de la régie E.I.V.P. [www.eivp-paris.fr](http://www.eivp-paris.fr).

Fait à Paris, le 3 janvier 2019

Pour le Président  
et par délégation,

*Le Directeur de l'E.I.V.P.*

Franck JUNG

### Désignation des représentants du personnel et des représentants de l'établissement au sein de la Commission Consultative Paritaire de catégorie A de la régie E.I.V.P.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DAS-CO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) et approuvant les statuts de la régie ;

Vu les statuts de l'E.I.V.P. approuvés par la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005, modifiés par les délibérations du Conseil de Paris 2011 DDEES 176 des 17 et 18 octobre 2011 et 2014 DDEES 1203 des 20 et 21 octobre 2014 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-53 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique et, notamment, des articles 15 à 18 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics modifié par le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'E.I.V.P. n° 2015-002 du 23 février 2015 relative à la création d'un Comité Technique au sein de la régie E.I.V.P. ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'E.I.V.P. n° 2018-022 du 27 juin 2018 relative à la création des Commissions Consultatives Paritaires au sein de la régie E.I.V.P. ;

Vu les listes déposées par l'Union des Cadres de Paris et par la CFDT-SPP pour les élections des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire de catégorie A de l'E.I.V.P. ;

Vu le procès-verbal du 6 décembre 2018 établissant les résultats des élections du 6 décembre 2018 à la Commission Consultative Paritaire de catégorie A de la régie E.I.V.P. ;

Sur proposition du Directeur de l'E.I.V.P. ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire de catégorie A de la régie E.I.V.P. :

En qualité de titulaires :

- M. Glenn LE BORGNE ;
- Mme Morgane COLOMBERT.

En qualité de suppléants :

- Mme Florence JACQUINOD ;
- M. Marc VUILLET.

Art. 2. — Sont désignés comme représentants de l'établissement à la Commission Consultative Paritaire de catégorie A de la régie E.I.V.P. :

En qualité de titulaires :

- M. Didier GUILLOT, Conseiller de Paris, Président du Conseil d'Administration de l'E.I.V.P. ;
- M. Franck JUNG, Directeur de l'E.I.V.P.

En qualité de suppléants :

- M. Mao PENINO, Conseiller de Paris, administrateur de l'E.I.V.P. ;
- Mme Laurence BERRY, Secrétaire Générale de l'E.I.V.P.

Art. 3. — Le Directeur de la régie E.I.V.P. est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à la date de sa signature et sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et sur le site internet de la régie E.I.V.P. [www.eivp-paris.fr](http://www.eivp-paris.fr).

Fait à Paris, le 3 janvier 2019

Pour le Président  
et par délégation,  
Le Directeur de l'E.I.V.P.

Franck JUNG

## Désignation des représentants du personnel et des représentants de l'établissement au sein de la Commission Consultative Paritaire de catégorie B de la régie E.I.V.P.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1° des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) et approuvant les statuts de la régie ;

Vu les statuts de l'E.I.V.P. approuvés par la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1° des 11 et 12 juillet 2005, modifiés par les délibérations du Conseil de Paris 2011 DDEES 176 des 17 et 18 octobre 2011 et 2014 DDEES 1203 des 20 et 21 octobre 2014 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-53 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique et, notamment, des articles 15 à 18 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics modifié par le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'E.I.V.P. n° 2015-002 du 23 février 2015 relative à la création d'un Comité Technique au sein de la régie E.I.V.P. ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'E.I.V.P. n° 2018-022 du 27 juin 2018 relative à la création des Commissions Consultatives Paritaires au sein de la régie E.I.V.P. ;

Vu la liste déposée par l'Union des Cadres de Paris pour les élections des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire de catégorie B de l'E.I.V.P. ;

Vu le procès-verbal du 6 décembre 2018 établissant les résultats des élections du 6 décembre 2018 à la Commission Consultative Paritaire de catégorie B de la régie E.I.V.P. ;

Sur proposition du Directeur de l'E.I.V.P. ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire de catégorie B de la régie E.I.V.P. :

En qualité de titulaire :

- M. Benjamin SERRE.

En qualité de suppléante :

– Mme Catherine ALLET.

Art. 2. — Sont désignés comme représentants de l'établissement à la Commission Consultative Paritaire de catégorie B de la régie E.I.V.P. :

En qualité de titulaire :

– M. Franck JUNG, Directeur de l'E.I.V.P.

En qualité de suppléante :

– Mme Laurence BERRY, Secrétaire Générale de l'E.I.V.P.

Art. 3. — Le Directeur de la Régie E.I.V.P. est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à la date de sa signature et sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et sur le site internet de la régie E.I.V.P. [www.eivp-paris.fr](http://www.eivp-paris.fr).

Fait à Paris, le 3 janvier 2019

Pour le Président  
et par délégation,

*Le Directeur de l'E.I.V.P.*

Franck JUNG

### **Désignation des représentants du personnel et des représentants de l'établissement au sein de la Commission Consultative Paritaire de catégorie C de la régie E.I.V.P.**

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) et approuvant les statuts de la régie ;

Vu les statuts de l'E.I.V.P. approuvés par la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005, modifiés par les délibérations du Conseil de Paris 2011 DDEEES 176 des 17 et 18 octobre 2011 et 2014 DDEEES 1203 des 20 et 21 octobre 2014 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-53 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique et, notamment, des articles 15 à 18 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics modifié par le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux Conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'E.I.V.P. n° 2015-002 du 23 février 2015 relative à la création d'un Comité Technique au sein de la régie E.I.V.P. ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'E.I.V.P. n° 2018-022 du 27 juin 2018 relative à la création des Commissions Consultatives Paritaires au sein de la régie E.I.V.P. ;

Vu la liste déposée par la CFDT-SPP pour les élections des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire de catégorie C de l'E.I.V.P. ;

Vu le procès-verbal du 6 décembre 2018 établissant les résultats des élections du 6 décembre 2018 à la Commission Consultative Paritaire de catégorie C de la régie E.I.V.P. ;

Sur proposition du Directeur de l'E.I.V.P. ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire de catégorie C de la régie E.I.V.P. :

En qualité de titulaire :

– M. Rachid MEKERTA.

En qualité de suppléant :

– M. Hocine BOURGUA.

Art. 2. — Sont désignés comme représentants de l'établissement à la Commission Consultative Paritaire de catégorie C de la régie E.I.V.P. :

En qualité de titulaire :

– M. Franck JUNG, Directeur de l'E.I.V.P.

En qualité de suppléante :

– Mme Laurence BERRY, Secrétaire Générale de l'E.I.V.P.

Art. 3. — Le Directeur de la Régie E.I.V.P. est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à la date de sa signature et sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et sur le site internet de la régie E.I.V.P. [www.eivp-paris.fr](http://www.eivp-paris.fr).

Fait à Paris, le 3 janvier 2019

Pour le Président  
et par délégation,

*Le Directeur de l'E.I.V.P.*

Franck JUNG

### **Fixation de la répartition des sièges du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la régie E.I.V.P.**

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (E.I.V.P.) et approuvant les statuts de la régie ;

Vu les statuts de l'E.I.V.P. approuvés par la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005, modifiés par les délibérations du Conseil de Paris 2011 DDEEES 176 des 17 et 18 octobre 2011 et 2014 DDEEES 1203 des 20 et 21 octobre 2014 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-53 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94 -415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique et, notamment, des articles 15 à 18 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics modifié par le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'E.I.V.P. n° 2015-002 du 23 février 2015 relative à la création d'un Comité Technique au sein de la régie E.I.V.P. ;

Vu le Code du travail ;

Vu le procès-verbal du 6 décembre 2018 établissant les résultats des élections du 6 décembre 2018 au Comité Technique de la régie E.I.V.P. ;

Sur proposition du Directeur de l'E.I.V.P. ;

Arrête :

Article premier. — A l'issue des élections professionnelles du 6 décembre 2018, la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales est fixée comme suit pour le CHSCT de la régie E.I.V.P. :

- deux sièges sont attribués à l'UCP ;
- un siège est attribué à la CFDT.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et sur le site internet de la régie E.I.V.P. [www.eivp-paris.fr](http://www.eivp-paris.fr).

Fait à Paris, le 3 janvier 2019

Pour le Président  
et par délégation,  
Le Directeur de l'E.I.V.P.

Franck JUNG

## POSTES À POURVOIR

### Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de la Programmation des Travaux et de l'Entretien (SPTE) — Bureau de l'entretien des Equipements (B2E).

Poste : Chargé-e de programmation budgétaire au bureau de l'entretien des équipements.

Contact : M. ROMAND, chef du SPTE ou M. JEANNEAU-REMINIAC.

Tél. : 01 43 47 72 20 — 01 43 47 77 07.

Référence : attaché n° 48036.

### Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes de Médecin (F/H).

#### 1<sup>er</sup> poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Chirurgien-dentiste de centre de santé de la Ville de Paris.

#### Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'accès aux soins et des centres de santé médical et dentaire EPEE DES BOIS.

Adresse : 3, rue de l'Epée des Bois, 75013 Paris.

#### Contact :

Nom : Dr Dominique DUPONT ([dominique.dupont@paris.fr](mailto:dominique.dupont@paris.fr)).

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48052.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> février 2019.

#### 2<sup>e</sup> poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris.

#### Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'accès aux soins et des centres de santé médical et dentaire EDISON.

Adresse : 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

#### Contact :

Nom : Dr Dominique DUPONT ([dominique.dupont@paris.fr](mailto:dominique.dupont@paris.fr)).

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48053.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> février 2019.

#### 3<sup>e</sup> poste :

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : Médecin évaluateur-trice.

#### Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Maison Départementale des Personnes Handicapées — Pôle Evaluation.

Adresses : 69, rue de la Victoire, 75009 Paris.

#### Contact :

Nom : Aurélie BERNIER-TOREAU.

([aurelie.bernier-toreau@paris.fr](mailto:aurelie.bernier-toreau@paris.fr)).

Tél. : 01 53 32 35 44.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48097.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de Conseiller socio-éducatif (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Grade : Conseiller socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : Adjoint-e au responsable de secteur à compétence socio-éducative du 20<sup>e</sup> arrondissement.

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau des Territoires — Pôle Parcours de l'Enfant — Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance.

Adresse : 119, rue de Ménilmontant, 75020 Paris.

CONTACT

Nom : Corinne VARNIER ([corinne.varnier@paris.fr](mailto:corinne.varnier@paris.fr)).

Tél. : 01 42 76 28 56.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48027.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> mars 2019.

**2<sup>e</sup> poste :**

Grade : Conseiller socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : Adjoint-e au responsable de secteur à compétence socio-éducative des 7, 15 et 16<sup>es</sup> arrondissements.

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau des Territoires — Pôle Parcours de l'Enfant — Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance.

Adresse : 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

CONTACT

Nom : Corinne VARNIER ([corinne.varnier@paris.fr](mailto:corinne.varnier@paris.fr)).

Tél. : 01 42 76 28 56.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 48028.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> avril 2019.

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

Poste : Chef-de projet MOA SI.

Contact : Sophie TATISCHEFF, responsable de la MOA SI.

Email : [DLH-recrutements@paris.fr](mailto:DLH-recrutements@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 47867.

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité santé et sécurité au travail.**

Poste : Conseiller en prévention et ergonome (F/H).

Contact : Sylvie MAZOYER, cheffe du service de gestion de crise.

Tél. : 01 42 76 57 21 — Email : [sylvie.mazoyer@paris.fr](mailto:sylvie.mazoyer@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 48023.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de dix postes de catégorie B (F/H) — Techniciens supérieurs.**

**4 postes** : Technicien d'essais du LEM.VP (F/H) /4 postes à pourvoir.

Service : LEM.VP — Laboratoire de l'espace public de la Ville de Paris.

Contact : BALLAND Damien, chef du LEM.VP — Tél. : 01 44 08 97 26.

Email : [damien.balland@paris.fr](mailto:damien.balland@paris.fr).

Références : Intranet TS n° 41805, 43038, 46738 et 45679.

**5<sup>e</sup> Poste** : Technicien·ne à la subdivision des plans de surface (F/H).

Service du Patrimoine de Voirie — Section Gestion du Domaine — Divisions des Plans de Voirie

Contacts : M. Philippe JAROSSAY / Mme Marie-Astrid CLEMENT — Tél. : 01 45 45 85 01/01 45 45 85 09.

Email : [philippe.jarossay@paris.fr](mailto:philippe.jarossay@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 42047.

**6<sup>e</sup> Poste** : Technicien d'essais du LEM.VP (F/H). Chargé de l'élaboration et de la coordination technique de projets de mobiliers urbains (F/H).

Service : Service Patrimoine de Voirie — Section Gestion du Domaine.

Contacts : Aurélien ROUX ou Julien BRASSELET — Tél. : 01 40 28 72 67/01 40 28 72 30.

Email : [aurelien.roux@paris.fr](mailto:aurelien.roux@paris.fr)/[julien.brasselet@paris.fr](mailto:julien.brasselet@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 42227.

**7<sup>e</sup> Poste** : OPC des aménagements cyclables du plan vélo (F/H).

Service : Mission aménagements cyclables.

Contact : Charlotte GUTH, cheffe de la Mission cyclable — Tél. : 01 40 28 71 74.

Email : [charlotte.guth@paris.fr](mailto:charlotte.guth@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 46073.

**8<sup>e</sup> Poste** : Chargé-e d'appui technique (F/H).

Service : Agence de la Mobilité.

Contacts : Cécile MASI/Louis VOISINE — Tél. : 01 40 28 70 10/01 40 28 73 72.

Email : [cecile.masi@paris.fr](mailto:cecile.masi@paris.fr)/[louis.voisine@paris.fr](mailto:louis.voisine@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 46793.

**9<sup>e</sup> Poste** : Contrôleur de Gestion (F/H).

Service : Sous-Direction de l'Administration Générale / Mission Contrôle de Gestion.

Contact : Clément CONSEIL — Tél. : 01 40 28 72 52.

Email : [clément.conseil@paris.fr](mailto:clément.conseil@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 46833.

**10<sup>e</sup> Poste** : Chef-fe de projet ISO 14 001 (F/H).

Service : Service des Canaux.

Contact : Nathalie LEROUX — Tél. : 01 44 89 14 15.

Email : [nathalie.leroux1@paris.fr](mailto:nathalie.leroux1@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 47312.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie B (F/H) — Personnels de maîtrise — Agents de maîtrise et ASE.**

**1<sup>er</sup> poste** : Technicien d'essais du LEM.VP (F/H).

Service : LEM.VP — Laboratoire de l'espace public de la Ville de Paris.

Contact BALLAND Damien, chef du LEM.VP — Tél. : 01 44 08 97 26.

Email : [damien.balland@paris.fr](mailto:damien.balland@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 4039 (AM).

**2<sup>e</sup> poste** : Adjoint au responsable des missions Matériaux de Voirie et Bruit du LEM.VP (F/H).

Service : LEM.VP — Laboratoire de l'espace public de la Ville de Paris.

Contact : BALLAND Damien, chef du LEM.VP — Tél. : 01 44 08 97 26.

Email : [damien.balland@paris.fr](mailto:damien.balland@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 44291 (AM).

**3<sup>e</sup> poste** : Responsable de magasin (F/H).

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Centre de maintenance et d'approvisionnement.

Contact Patrick FOREST — Tél. : 01 56 20 26 30.

Email : [patrick.forest@paris.fr](mailto:patrick.forest@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 44259 (AM).

**4<sup>e</sup> poste** : Responsable de magasin (F/H).

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Centre de maintenance et d'approvisionnement.

Contact Patrick FOREST — Tél. : 01 56 20 26 30.

Email : [patrick.forest@paris.fr](mailto:patrick.forest@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 44258 (ASE).

**Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de deux postes de catégorie C (F/H).**

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Suite à une vacance de poste, le Crédit Municipal de Paris recherche :

**1<sup>er</sup> poste** : Agent de restauration polyvalent.

Au sein d'une équipe de 5 personnes, l'agent de restauration polyvalent assure pour le restaurant de l'établissement sous l'autorité d'un chef cuisinier, la préparation et le service des repas à l'heure du déjeuner. Il est également en charge de la manutention des livraisons et du nettoyage du service de la restauration.

Ses principales missions sont les suivantes :

Préparation des repas :

- préparation des hors d'œuvres : cuisson des denrées, taillage, découpage, assaisonnement et dressage (crudités, charcuterie,...) ;
- lavage, épluchage, découpage des légumes frais ;
- participation à la préparation des plats principaux (grillades, taille du jambon...);
- découpe du fromage et dressage ;
- découpe et dressage des desserts en portion et des fruits.

Traçabilité :

- effectuer les relevés de température des armoires frigorifiques, et vitrine réfrigérées ;
- effectuer les relevés de température des plats à l'issue de la cuisson, en début du service et en fin de service ;
- réaliser les plats témoins en début de service ;
- assurer la traçabilité du nettoyage des machines, des plants de travail et des sols ;
- vérifier les dates limites de consommation.

Service au self / en salle :

- accueillir les personnels à la restauration ;
- renseigner les personnels sur le contenu des plats servis ;
- servir les plats principaux ;
- obtenir le paiement du repas obligatoirement avant le service (badge, ticket...);
- assurer la comptabilisation du nombre de repas servis ;
- servir au restaurant de direction (préparation de la salle, mise du couvert, service et rangement et nettoyage de la salle) ;
- servir lors d'événements exceptionnels (déjeuners collectifs du personnel, cocktails, vernissages...).

Nettoyage :

- nettoyage de la cuisine : vitrines, plants de travail, sols, machines et armoires réfrigérées ;
- nettoyage de la salle : tables, chaises, sols ;
- nettoyage de la vaisselle du restaurant, plateaux et ustensiles de cuisine ;
- rangement de la vaisselle lavée en cuisine ;
- plonge batterie (casseroles, grands plats...);
- lavage machines, plants de travail, sols et murs de la plonge ;
- évacuation des déchets en fin de service ;
- mise au rebus des denrées alimentaires présentées en vitrines et non servies.

Manutention des livraisons :

- réceptionner les livraisons (denrées alimentaires, produits d'entretiens, livraisons diverses) ;

- acheminer les livraisons jusqu'aux zones de stockages situées en cuisine ;
- participer au rangement des livraisons.

Profil & compétences requises :

- Maîtrise de la réglementation HACCP « hygiène et norme de la restauration collective » :
- Port de la tenue réglementaire obligatoire ;
- Maîtrise de la chaîne du froid ;
- Maîtrise des conditions de préparation des repas (gants, lavage des mains) ;
- Bonne utilisation des produits d'entretien.
- Capacité à travailler en équipe ;
- Ponctualité, réactivité ;
- Polyvalence.

Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie C – adjoint technique ;
- temps complet 35 h /semaine sur 5 jours ;
- disponibilité immédiate.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courrier à : Crédit Municipal de Paris – Direction des Ressources Humaines – 55, rue des Francs Bourgeois – 75181 Paris Cedex 4 ;
- par courriel à : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr).

**2<sup>e</sup> poste :** Magasinier (F/H).

En charge de la réception, conservation et restitution des objets confiés au Crédit Municipal de Paris dans le cadre de l'activité CCart (Centre de Conservation).

Ses principales missions sont les suivantes :

Réception des objets :

- réalisation « d'aller voir » chez le client pour préparer la prise en charge ;
- évaluation du volume/cubage des objets pris en charge ;
- prise en charge des objets chez le client, avec gestion du transport, ou dans les locaux du Crédit Municipal de Paris ;
- manutention des objets lors des prises en charge, dans les magasins et lors des salons ;
- vérification de la concordance entre l'objet, la liste et son numéro d'inventaire ;
- étiquetage et emballage des objets ;
- transfert des objets dans les magasins de stockage.

Conservation des objets :

- réalisation d'emballage particulier adapté aux objets (tableaux, dessins, objets d'art...) ;
- casage et stockage des objets dans les magasins ;
- saisie informatique de la localisation des objets dans le système d'information ;
- participation aux récolements et aux inventaires des magasins ;
- participation à la gestion des magasins : rangement, organisation, veille et alerte, vérification de l'hygiène ;
- participation à l'aménagement des magasins pour une meilleure conservation des objets ;
- préparation des objets dans le cadre de salon pour des présentations aux clients ou à des spécialistes.

Restitution des objets :

- préparation des objets pour la restitution ;
- remise des objets au client, au Crédit Municipal ou chez le client avec gestion du transport.

Renfort ponctuel des équipes de magasiniers de prêts sur gages et Hôtel des ventes :

- manutention des objets toute activité confondue ;
- participation en renfort aux activités de prise en charge, vérification, emballage des objets, saisie informatique dans le cadre de l'activité prêts sur gages ou Hôtel des ventes ;
- participation en renfort aux activités de préparation des ventes aux enchères (préparation des objets, installation des objets...);
- aide à la préparation à la mise en salle ou en salon.

Profil & compétences requises :

- sens du travail en équipe ;
- intégrité, rigueur, disponibilité, confidentialité, sens de l'organisation, polyvalence ;
- connaissance des techniques d'emballage et de transport des œuvres d'art et objets précieux ;
- connaissances en conservation préventive ;
- connaître et appliquer les procédures en vigueur ;
- aisance avec les outils bureautiques (word, excel, outlook) ;
- expérience antérieure souhaitée en musée/galerie d'art ou chez un transporteur spécialisé en art.

Caractéristiques du poste :

- poste de catégorie B – ouvert aux contractuels ;
- temps complet 39 h/semaine ;
- travail le samedi par roulement ;
- inventaires ;
- travail en binôme pour le port de charges lourdes ;
- port de chaussures de sécurité (obligatoire pour la manipulation d'objets lourds) ;
- conduite d'un véhicule lors des rendez-vous extérieurs.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courriel à : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr) ;
- par courrier à : Crédit Municipal de Paris – Direction des Ressources Humaines et de la Modernisation – 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4.

**Direction des Affaires Culturelles. – Avis de vacance de deux postes d'agent contractuel de catégorie C (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Corps (grade) : Agent contractuel de catégorie C.

Poste n° : 48074.

Spécialité : sans spécialité.

Correspondance fiche métier : à déterminer.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles – Service : réseau des bibliothèques de la Ville de Paris, 75000 Paris.

Description du bureau ou de la structure :

Piloté par le Bureau des Bibliothèques et de la Lecture rattaché à la Direction des Affaires Culturelles, le réseau des bibliothèques de la Ville de Paris comprend 58 bibliothèques de prêt et 10 bibliothèques patrimoniales ou spécialisées.

Nature du poste :

Intitulé du poste : Agent contractuel à temps non complet (F/H).

Encadrement : non.

Activités principales : Les agents contractuels à temps non complet viennent en renfort des équipes de titulaires sur décision du Bureau des Bibliothèques et de la Lecture. Ils assument des missions de même nature que celles des agents

de catégories C et sont amenés à changer d'affectation selon les besoins du réseau.

Selon l'organisation de la bibliothèque, vous pouvez être affecté-e dans une section, un département ou un pôle de la bibliothèque ou travailler en transversalité.

Sous l'autorité hiérarchique du-de la chef-fe de l'établissement, de son adjoint-e, d'un-e responsable de section ou d'un-e agent-e de catégorie B, (ASBM), vous participez :

- au service public (inscription, prêt, retour, renseignement) ;
- au circuit du document : pointage, saisie, équipement et petites réparations, rangement ;
- à la gestion d'un fonds.

Vous pouvez être amené-e à contribuer à d'autres missions à la demande du-de la chef-fe d'établissement, telles que l'accueil de groupes, de l'action culturelle et/ou de la médiation numérique.

**Temps de travail :**

- 24 heures par semaine maximum (70 %) ;
- travail du mardi au samedi ou du lundi au vendredi.

Spécificités du poste/contraintes : aptitude nécessaire au port de charge.

**Profil souhaité :**

*Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :*

N° 1 : Goût pour le travail en équipe — Intérêt pour la culture et la lecture publique en particulier — Aisance dans la communication ;

N° 2 : Sens de l'accueil, goût pour le contact avec les usagers. — Qualité d'organisation et de rigueur ;

N° 3 : Capacité d'adaptation — Maîtrise des outils bureautiques courants.

**Contact :**

Pour tous renseignements sur le poste et pour l'envoi des candidatures :

– Bureau : Françoise FERRIOT, secrétaire au Bureau des personnels des bibliothèques.

Email : [francoise.ferriot@paris.fr](mailto:francoise.ferriot@paris.fr) — [frxuan.lam@paris.fr](mailto:frxuan.lam@paris.fr)

– Service : Xuan LAM, secrétaire au Bureau des personnels des bibliothèques.

Poste à pourvoir à compter du : 14 janvier 2019.

DRH — BAIOP 2013.

**2<sup>e</sup> poste :**

Corps (grade) : Agent contractuel de catégorie C.

Poste n° : 48076.

Spécialité : sans spécialité.

Correspondance fiche métier : à déterminer.

**Localisation :**

Direction des Affaires Culturelles — Service : réseau des bibliothèques de la Ville de Paris, 75000 Paris.

**Description du bureau ou de la structure :**

Piloté par le Bureau des Bibliothèques et de la Lecture rattaché à la Direction des Affaires Culturelles, le réseau des bibliothèques de la Ville de Paris comprend 58 bibliothèques de prêt et 10 bibliothèques patrimoniales ou spécialisées.

**Nature du poste :**

Intitulé du poste : agent contractuel à temps non complet (F/H).

Encadrement : non.

Activités principales : Les agents contractuels à temps non complet viennent en renfort des équipes de titulaires sur décision du Bureau des Bibliothèques et de la Lecture. Ils assurement des missions de même nature que celles des agents de catégories C et sont amenés à changer d'affectation selon les besoins du réseau.

Selon l'organisation de la bibliothèque, vous pouvez être affecté-e dans une section, un département ou un pôle de la bibliothèque ou travailler en transversalité.

Sous l'autorité hiérarchique du-de la chef-fe de l'établissement, de son adjoint-e, d'un-e responsable de section ou d'un-e agent-e de catégorie B, (ASBM), vous participez :

- au service public (inscription, prêt, retour, renseignement) ;
- au circuit du document : pointage, saisie, équipement et petites réparations, rangement ;
- à la gestion d'un fonds.

Vous pouvez être amené-e à contribuer à d'autres missions à la demande du-de la chef-fe d'établissement, telles que l'accueil de groupes, de l'action culturelle et/ou de la médiation numérique.

**Temps de travail :**

- 24 heures par semaine maximum (70 %) ;
- travail du mardi au samedi et un dimanche sur 5. Les heures travaillées le dimanche sont récupérées (en principe le samedi) et l'agent-e reçoit une prime spécifique.

Spécificités du poste/contraintes : aptitude nécessaire au port de charge.

**Profil souhaité :**

*Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :*

N° 1 : Goût pour le travail en équipe — Intérêt pour la culture et la lecture publique en particulier — Aisance dans la communication ;

N° 2 : Sens de l'accueil, goût pour le contact avec les usagers — Qualité d'organisation et de rigueur ;

N° 3 : Capacité d'adaptation — Maîtrise des outils bureautiques courants.

**Contact :**

Pour tous renseignements sur le poste et pour l'envoi des candidatures :

– Bureau : Françoise FERRIOT, secrétaire au Bureau des personnels des bibliothèques.

Email : [francoise.ferriot@paris.fr](mailto:francoise.ferriot@paris.fr) — [xuan.lam@paris.fr](mailto:xuan.lam@paris.fr)

– Service : Xuan LAM, secrétaire au Bureau des personnels des bibliothèques.

Poste à pourvoir à compter du : 14 janvier 2019.

DRH — BAIOP 2013.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA